
Conférence internationale du Travail, 100^e session, 2011

Rapport du Directeur général

Annexe

La situation des travailleurs des territoires arabes occupés

ISBN 978-92-2-223093-8 (imprimé)
ISBN 978-92-2-223094-5 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2011

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Préface

Comme cela se fait depuis trente ans maintenant, cette année encore, conformément au mandat conféré par la Conférence internationale du Travail, j'ai de nouveau envoyé une mission de haut niveau pour qu'elle rende compte de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. La mission s'est rendue dans les territoires arabes occupés, en Israël et en République arabe syrienne. Elle a bénéficié de la pleine coopération de toutes les parties intéressées, auxquelles j'exprime à nouveau ma gratitude. Cette coopération confirme l'ample adhésion aux valeurs incarnées par l'OIT.

La mission a eu des entretiens approfondis avec des représentants de l'Autorité palestinienne, des organisations d'employeurs et de travailleurs des territoires arabes occupés, des mandants en Israël et en République arabe syrienne, des citoyens syriens du Golan syrien occupé, ainsi que des représentants des Nations Unies et de diverses organisations internationales et non gouvernementales. Tous ont donné des informations sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés qui ont guidé la préparation du présent rapport à la Conférence internationale du Travail. Comme toujours, la mission a effectué son travail d'enquête avec dévouement et impartialité.

Une grande partie des informations montrent que les principales tendances dégagées dans le rapport de l'an dernier se poursuivent. La situation économique dans le territoire palestinien occupé continue de s'améliorer. Toutefois, en raison du bouclage continu de Gaza, la croissance n'est pas répartie également; il s'agit d'un rattrapage à partir d'une base très dégradée. La construction des institutions d'un Etat viable de Palestine a avancé au point où cet Etat devient chaque jour davantage une option tangible.

Le Plan de développement national 2011-2013: Etablir l'Etat, construire notre avenir (Autorité nationale palestinienne, 2011a), récemment rendu public, souligne que la stabilité et la prospérité futures de l'Etat de Palestine doivent reposer sur des institutions fortes garantissant l'égalité des chances pour tous. Ce plan expose un ensemble de stratégies sectorielles concernant notamment l'emploi, l'égalité entre hommes et femmes, l'éducation et la formation, la protection sociale et l'émancipation, dont dépendra la création d'un Etat fondé sur la justice sociale et le travail décent. Je veux croire que ces stratégies, ainsi que la stratégie pour l'emploi, susciteront l'appui nécessaire, que le dialogue social enrichira le processus et que les lois qui seront adoptées et les pratiques qui seront observées seront conformes aux principes des droits fondamentaux au travail.

Je tiens en particulier à remercier le Premier ministre Salam Fayyad qui, dans un échange très ouvert avec la mission, a partagé ses convictions, préoccupations et aspirations relatives à l'Etat futur. Il a confirmé sa détermination à assurer le respect des conventions fondamentales de l'OIT, avant même qu'elles puissent être ratifiées. Il s'est référé à l'expérience de l'OIT dans ce domaine, pour ce qui est notamment de l'égalité et des moyens d'exploiter tout le potentiel des femmes, dont le taux d'activité est à présent étonnamment faible.

Le besoin d'unité nationale est pressant dans le contexte de la création de l'Etat. La solution de continuité entre Ramallah et Gaza est un sérieux obstacle qui doit être surmonté. La réconciliation devrait se dérouler de manière à promouvoir la paix en répondant aux attentes du peuple palestinien.

La communauté internationale devra être prête à soutenir le nouvel Etat de Palestine dès son avènement. Mais elle doit faire plus, même avant cela. Elle doit intensifier son engagement en faveur de la paix afin de garantir le cadre dans lequel peuvent s'inscrire des mesures décisives pour la paix. La coopération doit se substituer au conflit, la confiance doit supplanter la peur et les incertitudes, et les obstacles au développement doivent être levés.

Il doit être possible de trouver un équilibre entre le besoin légitime de sécurité et de sécurité humaine, qui ne peut exister que si sont respectés les droits humains, le droit de librement entreprendre et choisir un emploi et, enfin, le droit à une bonne gouvernance et à la participation à une telle gouvernance par le biais du dialogue social.

Il faut opposer à la logique de sécurité en vigueur une logique de développement reposant sur une vision à long terme des intérêts en matière d'économie, d'emploi et de sécurité humaine de tous les hommes et femmes qui ont un rôle légitime à jouer dans cette histoire riche mais tourmentée. Est-il possible de surmonter les divisions, d'éliminer les obstacles physiques et mentaux et d'exploiter le potentiel des millions d'habitants de la région aux fins du développement? Ou faut-il renoncer à ce potentiel humain, accepter que le conflit tue tout espoir et que les efforts de développement réel se limitent à gérer les premiers secours humanitaires? L'avenir non seulement des travailleurs, mais de toute la population des territoires arabes occupés ainsi que de la population d'Israël dépend des réponses que les parties directement associées et la communauté internationale donneront à cette question.

En ce qui concerne la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, il ne saurait y avoir de véritable amélioration tant que les restrictions imposées par l'occupation israélienne ainsi que l'occupation elle-même resteront en vigueur. Comme le rapport l'indique, les mesures prises par l'Autorité palestinienne sont arrivées à un point au-delà duquel, s'il n'est mis un terme à l'occupation, l'économie et l'emploi ne peuvent plus croître.

Maintenir Jérusalem-Est en tant que capitale d'un Etat palestinien viable reste une préoccupation urgente. La présence des Palestiniens à Jérusalem ne cesse de s'amenuiser, et ceux-ci se heurtent à une discrimination dans divers domaines, notamment la planification urbaine, l'éducation et les services sociaux. Les organisations et institutions palestiniennes, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs, ne sont toujours pas en mesure de jouer le rôle important qui est le leur. L'engagement de la Feuille de route consistant à rouvrir la Chambre de commerce palestinienne n'est toujours pas réalisé. L'achèvement d'un nombre croissant de tronçons de la barrière de séparation consacre la séparation entre Jérusalem-Est et la Rive occidentale, non sans conséquences désastreuses pour la vie sociale, économique, religieuse et culturelle de la société palestinienne.

Le rapport de la mission de l'an dernier rappelait que les colonies sont la principale cause de l'épuisement des ressources naturelles et de la confiscation des terres arabes, des limitations d'accès et de mouvement, de la fragmentation territoriale, des politiques de planification qui font obstacle au développement arabe et des actes de violence perpétrés par les colons israéliens. Cette année, il apparaît que, malheureusement, la situation n'a pas changé. La multitude de restrictions imposées aux travailleurs et entrepreneurs de la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien

occupé privent le peuple palestinien et les citoyens syriens du Golan syrien occupé de la possibilité de chercher et d'obtenir travail et prospérité conformément aux libertés et aux droits consacrés par la Constitution de l'OIT.

A Gaza, la fermeture est la cause du chômage et de la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure et de «l'économie des tunnels» informelle. A moins qu'il ne soit mis un terme au bouclage de Gaza, le tissu économique et social de cette zone continuera de se désintégrer. Les perspectives d'une reprise des activités susceptibles de garantir des moyens de subsistance aux hommes et aux femmes se feront encore plus lointaines.

Le processus de paix va bien au-delà de la situation du Golan syrien occupé. Il faut reconnaître et garantir le droit des citoyens syriens à l'emploi et à la pleine utilisation des ressources naturelles dans des conditions de liberté et de respect des droits humains.

Les changements à l'œuvre dans les pays arabes en général sont d'une extrême importance, voire décisifs, eu égard à l'évolution future des territoires arabes occupés. Cependant, il est trop tôt pour anticiper les conséquences que ces changements, avec toutes leurs contradictions, pourront avoir sur les politiques de l'Égypte, de la République arabe syrienne et d'autres pays de la région.

Ces évolutions sont sources de craintes autant que d'opportunités et pourraient offrir de nouveaux espoirs là où rien, ou presque rien, ne se passe depuis longtemps. On peut anticiper au moins deux dangers. Certains pourraient chercher à tirer parti du changement pour obtenir des avantages à court terme. D'autres pourraient tirer argument des incertitudes qui en découlent pour ne rien faire. Ces changements auront une incidence sur le cadre dans lequel s'inscrivent les débats sur l'occupation et la paix: ils ne modifient en rien le besoin de travailler aux fondements d'une solution pacifique. A tout le moins, les perspectives de changement dans la région arabe vers plus de démocratie et d'ouverture devraient être un sérieux encouragement à œuvrer pour la paix.

Mai 2011

Juan Somavia
Directeur général

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Introduction	1
1. Contexte: Attentes et incertitude.....	3
2. Croissance sans emploi: Une économie entravée par l'occupation	8
3. Séparation, discrimination et déplacements de population: Les travailleurs palestiniens et l'occupation.....	19
4. Justice sociale et travail décent: Les fondements de l'édification d'un Etat.....	27
5. Situation bloquée dans le Golan syrien occupé	34
Observations finales	37
Références.....	39
Annexe	43

Introduction

1. Conformément à la résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes, adoptée par la Conférence internationale du Travail (CIT) à sa 66^e session (1980), le Directeur général a envoyé cette année encore une mission en Israël et dans les territoires arabes occupés, ainsi que dans la République arabe syrienne, pour faire une évaluation aussi complète que possible de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme les années précédentes, la mission a cherché à recueillir des informations sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés (Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza) et du Golan syrien occupé et à les évaluer¹.

2. Les représentants du Directeur général ont été guidés par les principes et objectifs énoncés dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Déclaration de Philadelphie, par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Les représentants ont également pris en considération les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail, les principes établis dans les normes internationales du travail pertinentes et ceux énoncés par les organes de contrôle de l'OIT.

3. En examinant l'ensemble des questions en jeu, tant pendant la mission qu'au cours de la préparation du présent rapport, les représentants du Directeur général ont gardé à l'esprit, comme ils l'ont toujours fait, les normes pertinentes du droit humanitaire international et des droits de l'homme, notamment la Convention de La Haye de 1907 (qui concerne les lois et coutumes de la guerre sur terre) et la quatrième Convention de Genève de 1949 (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre), dont Israël est cosignataire. La mission a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 497 (1981), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Elle a par ailleurs pris en considération l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice (CIJ, 2004).

¹ Comme indiqué dans des rapports précédents, la position du gouvernement israélien à l'égard du Golan a été exprimée dans les termes suivants: «La mission du BIT a pour objet de rassembler des informations pour le rapport du Directeur général sur les territoires arabes occupés. La position du gouvernement d'Israël est que le Golan, auquel ont été appliquées la loi, la juridiction et l'administration israéliennes, ne constitue pas un tel territoire. A la lumière de cette considération, l'autorisation de visiter le Golan a été accordée à la mission du BIT en signe de bonne volonté et sous toute réserve. La décision de faciliter une telle visite officielle ne doit pas constituer un précédent et ne contrevient nullement à la position du gouvernement d'Israël.» Il est rappelé que le Golan a été unilatéralement annexé par Israël en 1981 et que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a demandé à Israël de revenir sur sa décision d'annexer le Golan, décision qui n'a jamais été reconnue par les Nations Unies.

4. Le Directeur général a confié la mission en Israël et dans les territoires arabes occupés (qui s'est déroulée du 2 au 9 avril 2011) à Kari Tapiola, en tant que représentant spécial du Directeur général, à Tariq Haq, économiste-chercheur au Département de l'analyse économique et des marchés du travail, à Martin Oelz, juriste du Programme des conditions de travail et d'emploi et à Shauna Olney, coordinatrice de l'équipe d'Égalité au Département des normes internationales du travail. Mounir Kleibo, représentant de l'OIT pour la Rive occidentale et Gaza et Rasha El Shurafa, administratrice de programmes au bureau du représentant de l'OIT à Jérusalem, se sont acquittés de tous les préparatifs de la mission, dont ils étaient membres à part entière.

5. Le représentant spécial du Directeur général s'est rendu en République arabe syrienne le 10 avril 2011 pour consulter le gouvernement syrien et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

6. Les représentants du Directeur général ont participé à de nombreuses discussions et réunions avec des interlocuteurs israéliens, palestiniens et syriens². Ils ont rencontré des représentants de divers ministères et institutions de l'Autorité palestinienne et du gouvernement d'Israël, d'organisations palestiniennes et israéliennes de travailleurs et d'employeurs, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'instituts de recherche et de responsables locaux. La mission a également consulté des représentants de l'ONU et d'autres organisations internationales.

7. Le Directeur général exprime une fois encore sa reconnaissance particulière à toutes les parties concernées et tient à souligner que ses représentants ont bénéficié de la pleine coopération de l'ensemble des parties, tant du côté arabe que du côté israélien, ainsi que des représentants des organisations du système des Nations Unies, pour obtenir les informations factuelles sur lesquelles se fonde le présent rapport. Il sait également gré aux autorités de la République arabe syrienne et à la Confédération internationale des syndicats arabes (CISA) du concours sans réserve qu'elles ont apporté à ses représentants.

8. Outre les données, études et rapports disponibles dans le domaine public, le présent rapport se fonde sur les informations orales ou écrites que la mission a obtenues sur place. Il est pris bonne note des communications écrites du gouvernement d'Israël, du gouvernement de la République arabe syrienne, de l'Autorité palestinienne et de la CISA. Les informations recueillies oralement auprès des divers interlocuteurs ont fait l'objet d'une attention particulière et ont été vérifiées et comparées dans la mesure du possible aux autres informations disponibles. Pour examiner la situation des travailleurs palestiniens et autres travailleurs arabes, les membres de la mission ont procédé de façon impartiale et objective.

² La liste de ces interlocuteurs figure dans l'annexe au présent rapport.

1. Contexte: Attentes et incertitude

9. Le sort des travailleurs et du peuple palestiniens ne s'est pas sensiblement amélioré depuis le rapport soumis à la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail. Ce rapport indiquait que les négociations de paix étaient au point mort. A aucune des réunions ou presque qu'elle a tenues cette année, l'équipe de la mission n'a constaté un semblant d'espoir que le processus de paix aurait des résultats immédiats. Pourtant, il est manifeste que l'objectif de septembre 2011 de l'Autorité palestinienne, à savoir des institutions prêtes pour la création d'un Etat, suscite de fortes attentes.

10. Les permis continuent d'être délivrés et la construction de colonies se poursuit, malgré l'appel international presque unanime lancé à Israël pour qu'il s'en abstienne. Les colonies et les pratiques israéliennes restrictives, en particulier en ce qui concerne la zone C telle que définie dans les Accords d'Oslo, ainsi que la division des zones en différentes catégories, continuent d'entraver considérablement l'activité économique et l'emploi. La mise en place d'institutions en vue d'un futur Etat palestinien s'intensifie mais l'opposition persistante entre le Hamas et l'Autorité palestinienne légitime ajoute à l'isolement de Gaza, qui a de plus en plus recours à l'économie informelle des tunnels.

11. En même temps, les récents événements dans le monde arabe sont un facteur qu'il faut de plus en plus prendre en compte. Ce processus et la façon dont il évolue, en particulier en Egypte, auront un impact sur la situation à Gaza à court terme mais aussi être le cadre de futurs événements dans l'ensemble des territoires arabes occupés. Comme l'a souligné devant le Conseil de sécurité des Nations Unies Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, «l'accélération de la dynamique régionale a teinté d'incertitude la situation relative au déjà difficile processus de paix au Moyen-Orient» (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2011). Du point de vue de l'OIT, il faut garder à l'esprit le fait que, dans toute la région, ce mouvement, largement mené par la génération Facebook, porte essentiellement sur la justice sociale et les droits fondamentaux.

12. Bien que l'on constate certains éléments positifs – effet de l'assouplissement de certaines restrictions sur la livraison de marchandises à Gaza, confiance accrue des acteurs économiques dans les zones placées sous l'Autorité palestinienne, facilitation de la circulation entre les zones urbaines sur la Rive occidentale –, les améliorations de la situation des travailleurs sont modestes. Les progrès, lorsqu'il y en a eu, sont presque imperceptibles et restent fortement entravés par les contraintes inhérentes à l'occupation.

Une myriade de contrôles et de divisions

13. Les travailleurs palestiniens ont très peu de marge pour mener une activité économique et l'emploi est lourdement encadré dans toutes les parties du territoire palestinien occupé, avec des régimes différents dans la Rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem-Est. Il en va de même pour les citoyens syriens dans le Golan syrien occupé. Les restrictions sont matérielles et administratives en ce qui concerne la circulation des personnes et des biens: postes de contrôle, barrière de séparation et jusqu'à la mainmise du gouvernement israélien sur la Rive occidentale. Des restrictions empêchent les activités palestiniennes dans quelque 70 pour cent de la zone C, activités qui sont indispensables pour la viabilité d'un futur Etat palestinien; dans le même temps, on empêche les communautés palestiniennes d'accéder à l'éducation, à la santé et à d'autres services. L'ONU a enregistré en 2010 le plus grand nombre de démolitions de structures palestiniennes depuis 2005, année où des statistiques ont commencé à être établies (UNSCO, 2011).

14. En 2010, un moratoire partiel de dix mois sur la construction de colonies était en place. Selon l'organisation La Paix Maintenant, la construction de 1 775 logements entamée avant l'annonce du moratoire s'est achevée au cours de cette période, tandis que la construction de 114 nouveaux logements a commencé (La Paix Maintenant, 2011). Depuis la fin du moratoire partiel, en septembre 2010, des chantiers ont été ouverts pour construire plus de 1 700 logements (UNSCO, 2011) et d'autres projets d'expansion sont annoncés, en particulier dans Jérusalem-Est et à proximité. Le 9 janvier 2011, l'hôtel Shepherd's à Sheikh Jarrah, un quartier palestinien au cœur de Jérusalem-Est, a été démoli, le projet étant de construire de nouveaux logements pour les Israéliens. Le 4 avril 2011, Israël a approuvé la construction de 942 nouveaux logements dans la colonie de Gilo, initiative qui fait suite à l'approbation de quelque 900 logements dans la même colonie en 2009 (BBC News, 2011). La Cour internationale de Justice a estimé que construire dans le territoire occupé en 1967 porte atteinte au droit international (CIJ, 2004), et l'Organisation des Nations Unies a toujours déploré ces actions qui compromettent gravement une solution négociée du conflit. Comme l'a déclaré, le 5 février 2011, le Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient: «une action unilatérale de l'une ou l'autre des deux parties en présence ne peut anticiper sur les négociations à venir et ne serait pas reconnue par la communauté internationale» (ONU, 2011a).

15. L'Autorité palestinienne déclare fermement qu'elle a fait ce que l'on attendait d'elle mais que la réalité et les pratiques de l'occupation ne lui permettront pas de faire davantage. Selon les autorités statistiques, l'économie ne peut pas s'améliorer sans décisions politiques sur l'avenir. Si, en faisant de son mieux dans ces circonstances, on ne peut pas surmonter les obstacles réels à l'expansion de l'économie et de l'emploi, la question légitime qui est posée à tous est de savoir quelles sont les perspectives. Lors de la réunion du Comité spécial de liaison à Bruxelles, le 13 avril 2011, le Coordonnateur spécial a déclaré que «les fonctions publiques sont désormais suffisantes pour que fonctionne le gouvernement d'un Etat». Toutefois, le rapport présenté à cette réunion a conclu que les résultats institutionnels des efforts de construction de l'Etat palestinien touchent à leurs limites dans les conditions politiques et matérielles actuelles (UNSCO, 2011).

16. Si la tendance à isoler davantage Jérusalem-Est d'autres parties de la Rive occidentale se poursuit, elle finira par être une zone avec des colonies de plus en plus importantes et de moins en moins d'espace pour les Palestiniens. La barrière de séparation se trouve en grande partie à l'Est de la Ligne verte et coupe de leurs moyens de subsistance les Palestiniens qui vivent du «mauvais» côté. Sur les 142 kilomètres prévus de la barrière de séparation, 103 ont été construits ou sont en cours d'édification (BCAH, 2010a). Il n'est guère possible pour les Palestiniens de bâtir à Jérusalem et beaucoup continuent d'être menacés d'une démolition. Les Palestiniens ne peuvent obtenir de permis de construire que dans 13 pour cent des zones annexées, dont la plupart sont déjà construites (BCAH, 2009). L'accès à l'emploi, aux écoles et aux services est limité, et le tissu de la vie palestinienne d'autrefois est détruit.

17. Sur la Rive occidentale, la croissance et le développement ne peuvent pas se limiter à Ramallah et ses environs immédiats. L'assouplissement des restrictions l'an dernier s'était traduit par une baisse du nombre total (505) des obstacles matériels inhérents au bouclage, soit 19 pour cent de moins par rapport à mars 2009 (626). Ainsi, la circulation des Palestiniens entre les centres urbains s'est améliorée, mais cet assouplissement n'a pas eu d'incidence sur les restrictions d'accès résultant de la barrière de séparation (dont 85 pour cent se trouve à l'intérieur de la Rive occidentale), y compris les restrictions à la circulation entre Jérusalem-Est et d'autres parties de la Rive occidentale. Seuls trois des

16 postes de contrôle le long de la barrière sont accessibles aux Palestiniens qui ont obtenu un permis d'entrée dans Jérusalem-Est. De même, l'accès à la vallée du Jourdain demeure très restreint (BCAH, 2010a). Comme le note le rapport du BCAH, «Israël, en vertu du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme, est tenu de répondre aux besoins humanitaires des personnes sous son occupation, et de veiller à ce qu'elles puissent exercer leurs droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté de circulation, au travail, au logement, à la santé et à l'éducation, et à ce qu'elles ne soient pas victimes de discrimination» (BCAH, 2010a).

18. Si les Palestiniens pouvaient obtenir plus de terres cultivables et avoir un accès durable et approprié à l'eau, ils pourraient développer leurs activités agricoles et créer davantage d'emplois. La majorité des colonies sur la Rive occidentale sont dans des zones vallonnées et des bassins, et utilisent donc des ressources naturelles palestiniennes alors que pour l'économie palestinienne les coûts de l'eau et de l'électricité sont élevés. Il en va de même dans le Golan syrien occupé.

19. La discussion sur les droits des travailleurs palestiniens doit continuer de s'inscrire dans le contexte de l'occupation. Bien que les statistiques varient sur le nombre de travailleurs palestiniens dans les colonies israéliennes, cette partie de la main-d'œuvre palestinienne demeure importante. Les travailleurs palestiniens dans les colonies ne bénéficient pas des services de l'inspection du travail ou d'autres services et sont généralement à la merci des employeurs et des intermédiaires. Des organisations non gouvernementales (ONG) israéliennes continuent de porter plainte devant des tribunaux du travail israéliens pour le compte de travailleurs palestiniens qui sont ou ont été occupés par des entreprises dans les colonies. Toutefois, l'aspiration fondamentale reste celle de mettre un terme à la situation d'occupation plutôt que d'améliorer les conditions sous l'occupation.

20. La politique de l'Autorité palestinienne est que les Palestiniens ne devraient pas travailler dans les colonies israéliennes. Mais il faut reconnaître les aspects pratiques de la situation: s'il n'y a pas d'alternatives viables qui soient disponibles rapidement, un certain nombre de gens continueront de chercher du travail où ils peuvent, même s'ils risquent fortement d'être exploités. Ils entreront alors dans un système où des intermédiaires prennent une grande partie de leurs salaires, où les horaires de travail sont longs, la sécurité de l'emploi et les soins de santé insuffisants et où, sans papiers, ils ne peuvent pas faire valoir leurs droits. Alors que l'application de la législation palestinienne du travail est exclue des Accords d'Oslo, le système juridique et administratif mis en place par Israël pour régir les colonies ne peut pas répondre au besoin de protéger les droits et les intérêts des travailleurs palestiniens, et fait que la main-d'œuvre palestinienne, bon marché et non syndiquée, ne bénéficie pas d'une protection efficace. En ce qui concerne les travailleurs palestiniens occupés par des employeurs israéliens, la Fédération générale du travail (Histadrout) veut s'assurer que tous les travailleurs en Israël sont traités de manière équitable, et souligne sa détermination à coopérer avec la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) sur les cas des travailleurs palestiniens dont les droits ont été bafoués. Est particulièrement difficile la situation des travailleurs de Gaza qui ne sont pas en mesure de défendre leurs droits devant des tribunaux israéliens. Parce qu'ils sont dans l'incapacité matérielle d'accéder aux tribunaux, la période de prescription (sept ans) s'écoule avant qu'ils ne puissent porter plainte et même lorsqu'une plainte est déposée en leur nom ils perdent automatiquement le procès s'ils ne se présentent pas devant le tribunal.

21. La violence s'intensifie sur le territoire palestinien occupé. En 2010, elle a causé la mort de 87 Palestiniens (dont 72 à Gaza). En janvier-mars 2011, le chiffre a été de 30

– tous à Gaza, sauf sept. Le nombre de Palestiniens blessés en 2010 s'élève à 1 536, pour la plupart sur la Rive occidentale (1 256). Le chiffre mensuel a atteint 204 en mars 2011, dont 149 sur la Rive occidentale. Ainsi, alors que la majorité des décès est enregistrée à Gaza, c'est sur la Rive occidentale que l'on compte la plupart des blessés. En 2010, en ce qui concerne les Israéliens, huit sont décédés et 176 ont été blessés (BCAH, 2011a).

Gaza: Les effets du bouclage

22. L'équipe de la mission a pu constater l'essor de la construction et de l'activité en général à Gaza, et beaucoup de circulation dans des rues qui, les années passées, étaient relativement désertes. Avec le maintien des restrictions à la circulation des marchandises à destination et en provenance de Gaza, l'«économie des tunnels» est plus que jamais le principal moteur de l'activité économique. Son rôle est si important que même des entreprises légales et établies ont dû s'y adapter dans une certaine mesure. Cette situation ne résulte pas d'un choix mais des circonstances. Elle entraîne la distorsion de l'activité normale des entreprises et l'acceptation d'éléments contestables et informels. Cette perspective de plus en plus réelle est un argument supplémentaire pour mettre fin au bouclage et assurer ainsi le développement des entreprises et de l'emploi dans un minimum de normalité.

23. Beaucoup de travailleurs qui ont perdu leur emploi après l'effondrement d'autres activités se sont tournés vers les possibilités qu'offrent les tunnels. L'accroissement récent de la construction est dû au fait que davantage de matériaux sont introduits par ce biais. Non seulement cela favorise une économie souterraine au sens propre du terme mais cela nuit aussi aux personnes qui travaillent dans cette économie – graves problèmes de santé et décès à la suite d'accidents et de bombardements de l'armée israélienne. Le travail dans les tunnels, avec le ramassage de gravats et d'ordures, est l'une des professions «nouvelles» et périlleuses qui sont apparues avec le bouclage, et il y aurait beaucoup de cas d'enfants qui travaillent dans les tunnels. En 2010, 46 personnes y sont mortes et 89 autres y ont été blessées (BCAH, 2011a).

24. Tous les secteurs sont gravement touchés par le manque de matériaux qui peuvent être apportés par des moyens licites. Un seul passage à la frontière étant ouvert, les restrictions sur le ciment et d'autres matériaux de construction continuent d'entraver la reprise et la reconstruction pourtant est si nécessaire. L'activité économique qui est possible est peut-être suffisante pour survivre mais elle ne permettra pas une véritable expansion si les restrictions à l'accès de marchandises à destination et en provenance de Gaza ne sont pas complètement levées. Fait particulièrement préoccupant: contrairement à la situation à la fin des années quatre-vingt-dix, il semble qu'aucune femme ne déploie des activités économiques à Gaza, non seulement en raison du blocus mais aussi des restrictions que les autorités de fait leur imposent, qui entravent leur mobilité et leur conduite et déterminent quel travail est considéré comme acceptable pour elles.

25. Jusqu'aux quatre cinquièmes de la population dépend de l'aide humanitaire (Autorité palestinienne, 2011a). Le taux de chômage est élevé, des milliers de jeunes diplômés ne peuvent pas travailler et beaucoup d'autres ne peuvent pas aller à l'université; la frustration ne fera que s'accroître si l'on ne met pas fin au blocus de Gaza. On peut affirmer que, en augmentant le flux de marchandises dans les deux sens, l'économie pourrait vite repartir. Sans cela, la population de Gaza continuera de dépendre de l'aide humanitaire ou de l'économie des tunnels. Comme la mission l'avait déjà noté l'an dernier, l'écart s'accroît entre, d'un côté, les employeurs et les travailleurs dont les moyens de subsistance ont été anéantis et, de l'autre, ceux qui profitent de l'économie souterraine. Ainsi, le peu qui reste du tissu social se défait.

26. La violence sous la forme de tirs aveugles de roquettes de Gaza vers Israël et les représailles des forces israéliennes se situaient à un faible niveau mais elles se sont récemment intensifiées. De plus, des gens qui s'aventurent trop près de la frontière, à la recherche de matériaux ou d'un emploi agricole, sont pris pour cibles et parfois tués par les forces israéliennes. Le Hamas continue d'exercer de fait le contrôle de la bande de Gaza et a rejeté les principes fondamentaux du processus de paix (UNSCO, 2011). Les problèmes de sécurité à Gaza sont réels et ils doivent être reconnus. Mais, dans les faits, le blocus a étouffé Gaza et de nombreux civils en paient un prix très élevé.

Croire en l'avenir

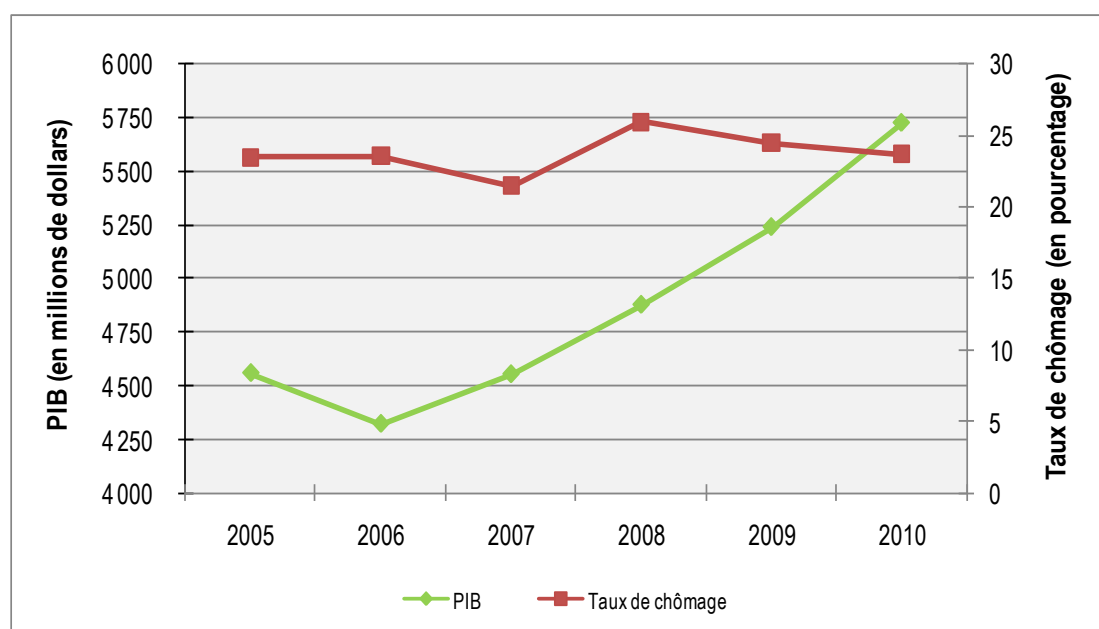
27. Depuis 1967, de nombreux rapports décrivent dans le plus grand détail la situation des travailleurs et de l'ensemble de la population dans les territoires arabes occupés. La réalité de la situation sur le terrain n'est pas inconnue de quiconque a suivi le conflit et les nombreuses tentatives pour y trouver des solutions acceptables. La grande majorité de la population des territoires arabes occupés n'a connu d'autre vie que l'occupation israélienne. Celle-ci et les politiques et mesures restrictives qui en résultent sont contraires au droit international et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

28. Toutes les parties ont à prendre tôt ou tard une décision sur les prochaines étapes. L'économie palestinienne a atteint des limites qui ne peuvent pas être dépassées sans un accord et des mesures sur ses deux principales entraves: l'occupation et la séparation. Le potentiel de mise en place de l'Etat palestinien ne doit pas être étouffé car cela conduirait à la frustration et au mécontentement. Un échec se traduirait par la détérioration constante d'une situation déjà inacceptable. Au moyen de la négociation et d'initiatives constructives dans ce cadre, une situation nouvelle peut être créée, dans laquelle Israël ne sera pas entourée de voisins défavorisés et démunis, mais par une économie forte et prospère qui tirera pleinement parti de sa force de travail, hommes et femmes. Certes, cela constitue un gros pari sur l'avenir mais, ne rien faire, c'est rester dans une situation douloureuse qui ne peut que s'aggraver et qui est ressentie d'une manière ou d'une autre par tous les habitants de la région. Il ne s'agit pas seulement d'un acte de foi dans l'avenir: c'est le moyen de revenir à une vie économique et humaine saine.

2. Croissance sans emploi: Une économie entravée par l'occupation

29. L'économie du territoire palestinien occupé a continué de croître en 2010. La hausse globale du produit intérieur brut (PIB) est estimée à environ 9 pour cent – 8 pour cent sur la Rive occidentale et 15 pour cent à Gaza. Ces taux peuvent sembler élevés mais il convient de noter que le niveau de départ était très faible. Cela est particulièrement vrai pour Gaza où, en raison de l'état de siège, le PIB avait baissé de quelque 30 pour cent en 2006-2009. En outre, le taux de chômage n'a reculé que légèrement pour s'établir à 23,7 pour cent en 2010, et la plus forte croissance économique ne s'est pas traduite par une amélioration significative des résultats du marché du travail (voir figure 2.1).

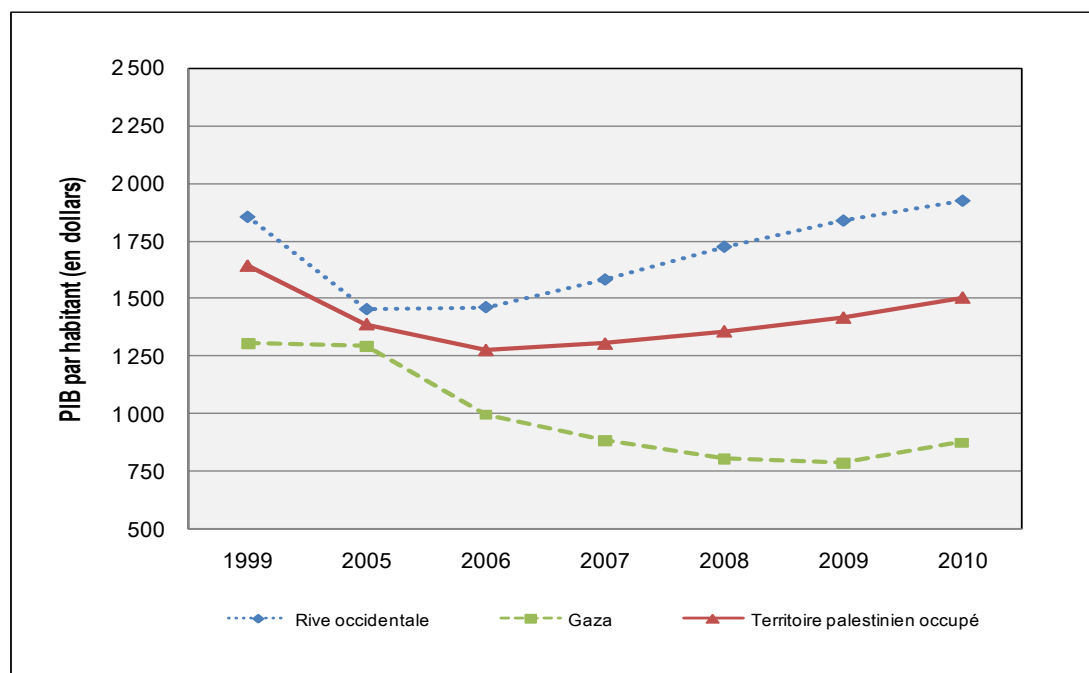
Figure 2.1. PIB et chômage, 2005-2010



Source: PCBS, comptes nationaux (2011a et 2011b) et enquêtes sur la main-d'œuvre (diverses années).

30. La plus forte croissance globale du PIB a également entraîné une hausse du PIB réel par habitant qui se situait à 1 502 dollars en 2010. Toutefois, comme le montre la figure 2.2, ce taux est encore de quelque 8,4 pour cent inférieur à celui de 1999, c'est-à-dire avant le début de la seconde Intifada, ce qui indique que la croissance récente fait suite à une rétraction très prononcée. L'écart est assez frappant entre les trajectoires et les niveaux du PIB par habitant qui ont été enregistrés en 2010 sur la Rive occidentale (1 925 dollars) et à Gaza (877 dollars).

Figure 2.2. PIB par habitant à prix constants, 1999-2010



Source: PCBS, comptes nationaux (diverses années) (2011b).

31. La hausse des taux de croissance économique est imputable à divers facteurs. Sur la Rive occidentale, le relatif assouplissement par Israël, au cours du premier semestre de 2010, des entraves à la circulation s'est ajouté à la poursuite des réformes de la gouvernance menées par l'Autorité palestinienne (dont l'amélioration de la perception des recettes fiscales internes) et au renforcement des institutions (comme l'Autorité monétaire palestinienne) que requiert un Etat palestinien indépendant. A Gaza, le relâchement des restrictions du gouvernement d'Israël sur les importations de biens de consommation et d'intrants pour certains projets d'infrastructure réalisés par des organisations internationales pendant le second semestre de 2010 a permis d'accroître l'activité économique. Les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour renforcer les institutions ont pu faire considérer qu'elle est dans une position favorable pour établir un Etat à tout moment dans un proche avenir (Banque mondiale, 2011). Toutefois, la croissance de l'économie palestinienne continue d'être soutenue par l'aide des donateurs, qui s'est élevée à 1,28 milliard de dollars en 2010. Gaza continue de dépendre fortement de cette aide. Par conséquent, cette croissance n'est pas durable.

Evolution récente du marché du travail

32. La croissance de l'emploi en 2010 n'a pas suivi le rythme de celle de l'économie. Entre le quatrième trimestre de 2009 et le quatrième trimestre de 2010, l'emploi total s'est accru de 5,9 pour cent. Le taux d'emploi³ n'a augmenté que très légèrement – de 31,2 pour cent au quatrième trimestre de 2009 à 31,8 pour cent un an plus tard. Il est de 51,4 pour cent pour les hommes, mais de 11,8 pour cent seulement pour les femmes. Etant donné que l'Autorité palestinienne plafonne le nombre de nouvelles embauches dans le secteur public à 3 000 personnes par an (FMI, 2011) dans le but de limiter la

³ Le taux d'emploi correspond à l'emploi total rapporté à la population âgée de 15 ans ou plus.

masse salariale, l'expansion du secteur privé est essentielle pour absorber les chômeurs et les nouveaux arrivants sur le marché du travail.

Tableau 2.1. Indicateurs du marché du travail, 2009-10

	2009	2010				2010	2010 T4/2009 T4
	T4	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle	Evolution (%)
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	2 321	2 342	2 365	2 387	2 410	2 376	3,8
Main-d'œuvre (milliers)	964	954	980	967	1 001	975,5	3,8
Emplois (milliers)	724	744	756	710	767	744,3	5,9
Rive occidentale	466	458	488	449	490	471,3	5,2
Gaza	186	202	191	184	197	193,5	5,9
Israël et colonies	72	83	77	75	79	78,5	9,7
Chômage (milliers)	239	210	225	257	234	231,5	-2,1
Taux d'activité (%)	41,5	40,7	41,5	40,5	41,5	41,1	0,0
Taux de chômage (%)	24,8	22	22,9	26,6	23,4	23,7	-5,6
Rive occidentale	18,1	16,5	15,2	20,1	16,9	17,2	-6,6
Gaza	39,3	33,9	39,3	40,5	37,4	37,8	-4,8

Source: PCBS, enquêtes sur la main-d'œuvre, 2009-10.

33. Les services et le commerce représentaient près de 60 pour cent de l'emploi palestinien en 2010 (tableau 2.2), et les secteurs productifs de l'agriculture et de la manufacture seulement 12,5 et 10,7 pour cent, respectivement. De fait, leur part dans le PIB a pratiquement diminué de moitié depuis 1994, si bien que le secteur manufacturier ne compte désormais que pour 11,6 pour cent, et l'agriculture pour 6,8 pour cent. En revanche, la part de la construction continue d'augmenter dans le PIB (9,4 pour cent), de même que dans l'emploi (12,7 pour cent). Ces tendances indiquent que l'économie palestinienne est dépourvue d'une base solide de production, laquelle est nécessaire pour une croissance et un développement durables à long terme. La croissance globale plus soutenue du PIB en 2010 doit être considérée en tenant compte de cela.

Tableau 2.2. Répartition sectorielle du PIB et de l'emploi, quatrième trimestre, 2010

	Part du PIB (%)	Part de l'emploi (%)
Agriculture, pêche et foresterie	6,8	12,5
Manufacture, industries extractives	11,6	10,7
Construction	9,4	12,7
Commerce, restaurants et hôtels	12,9	19,5
Transports, entreposage et communications	8	5,9
Services et autres activités	51,3	38,7
Total	100	100

Source: PCBS, comptes nationaux (2011b) et enquêtes sur la main-d'œuvre (2011c).

34. L'emploi en Israël et dans les colonies a augmenté de 9,7 pour cent, pour atteindre le nombre d'environ 79 000 travailleurs pendant le quatrième trimestre de 2010 (tableau 2.1). Les travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies sont occupés principalement dans la construction, le secteur manufacturier et l'agriculture. Davantage de Palestiniens en provenance de la Rive occidentale bénéficient de salaires plus élevés sur le marché du travail israélien de l'autre côté de la barrière de séparation, ainsi que dans les colonies des deux côtés de la barrière, et leurs revenus ont alimenté en partie la croissance économique enregistrée récemment sur la Rive occidentale.

35. Les flux de main-d'œuvre vers Israël et les colonies demeurent régis par un strict régime de permis et de quotas pour les Palestiniens de la Rive occidentale qui ont obtenu une autorisation des services de sécurité et qui sont en possession d'une carte d'identité magnétique. Selon le Coordonnateur israélien des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), le nombre des permis délivrés à des Palestiniens en 2010 a augmenté de 5,4 pour cent pour atteindre 50 600 – 28 000 pour travailler en Israël et 22 600 dans les colonies (COGAT, 2011). La valeur intrinsèque d'un permis de travail pour Israël ou les colonies peut donner lieu à des pratiques abusives de la part d'intermédiaires et d'employeurs. La mission a également entendu à maintes reprises que les autorités concernées utilisent souvent la délivrance ou le renouvellement de permis comme un moyen pour recruter des collaborateurs. Environ 30 000 personnes sans permis continuent de s'ingénier pour franchir la barrière de séparation afin de travailler sur le marché du travail israélien. Elles sont extrêmement vulnérables à l'exploitation et de nombreux cas de mauvais traitements et d'abus ont une fois de plus été portés à la connaissance de la mission.

36. En 2010, l'Autorité palestinienne a manifesté son intention de retirer les travailleurs palestiniens des colonies, conjointement avec son initiative visant à interdire le commerce de produits des colonies sur les marchés palestiniens. En l'absence d'autres possibilités suffisantes d'emploi productif relativement rémunérateur sur la Rive occidentale, les flux de main-d'œuvre palestinienne vers les colonies se poursuivent. L'Autorité palestinienne examine le rôle que le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale pourrait jouer pour contribuer à la réintégration des travailleurs des colonies dans l'économie palestinienne, au moyen d'éventuels programmes de formation, de placement et de subventions.

37. Le nombre de chômeurs n'a diminué que légèrement en 2010, de 239 000 au quatrième trimestre de 2009 à 234 000 un an plus tard, le taux de chômage passant de 18,1 à 16,9 pour cent sur la Rive occidentale, et de 39,3 à 37,4 pour cent à Gaza au cours de la même période (tableau 2.1). Ce recul plutôt faible montre que le marché du travail s'était ralenti précédemment, des entreprises ayant pu augmenter leur production (de façon proportionnée à la croissance du PIB), sans embaucher beaucoup.

38. Le taux global d'activité en 2010 (41,1 pour cent) est déjà très faible au regard des normes internationales, tandis que le taux de chômage (23,7 pour cent) est l'un des plus élevés dans le monde. Les femmes et les jeunes sont les plus touchés par cette situation. Au quatrième trimestre de 2010, le taux d'activité des femmes était de 15,3 pour cent seulement, contre 67,2 pour cent chez les hommes, et le taux de chômage féminin était de 23,2 pour cent (PCBS, 2011c). Alors que les femmes ont considérablement progressé dans l'accès à l'éducation, l'écart ayant été comblé entre les sexes dans l'enseignement primaire, et que leur proportion est même supérieure à celle des hommes dans l'enseignement secondaire et tertiaire (Banque mondiale, 2010), cela n'a pas abouti à des améliorations sur le marché du travail, d'où une grande perte de potentiel économique. Les femmes sont principalement concentrées dans les services et l'agriculture, souvent dans l'économie informelle, et sont privées de toute protection sociale. En outre, on

estime qu'une proportion plus élevée de femmes occupent un emploi dissimulé – travail familial non rémunéré ou autres travaux peu qualifiés comme des tâches de ménage – qu'elles préfèrent parfois ne pas déclarer, en particulier si elles travaillent sans permis à Jérusalem ou sur d'autres marchés israéliens de l'autre côté de la barrière de séparation. Les femmes occupées dans l'économie formelle se heurtent souvent à d'autres difficultés, notamment une discrimination en termes de rémunération et de prestations, et l'absence de protection contre le licenciement arbitraire, pratique qui ne serait pas rare à l'encontre des femmes enceintes. Les restrictions à la circulation et à l'accès résultant de l'occupation militaire limitent d'autant plus la mobilité des femmes, ce qui s'ajoute aux nombreux obstacles qui leur barrent l'accès à un travail décent.

39. En 2010, le taux d'activité des jeunes de 15 à 24 ans était de 25,8 pour cent seulement, mais 38,8 pour cent d'entre eux étaient au chômage. Dans cette classe d'âge, les femmes ont un taux d'activité beaucoup plus faible (8,4 pour cent) que celui des hommes (42,5 pour cent) tandis que leur taux de chômage est bien plus élevé (voir tableau 2.3). La situation est plus marquée à Gaza, où les perspectives pour les jeunes d'être économiquement actifs sont très limitées, comme le montrent ces chiffres: 61,2 pour cent de la main-d'œuvre masculine et 75,8 pour cent de la main-d'œuvre féminine sont au chômage. Le marché du travail israélien est fermé à tous les travailleurs de Gaza depuis avril 2006, et les jeunes hommes occupent principalement des emplois faiblement rémunérés dans des activités peu productives des services, de l'agriculture et du commerce. Depuis le début du blocus de Gaza en 2007, faute d'autres débouchés viables, ils sont nombreux à chercher un emploi, fût-il dangereux, dans l'économie illicite des tunnels, beaucoup n'ayant même pas l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé par la loi palestinienne sur le travail.

Tableau 2.3. Taux d'activité et de chômage des jeunes (15-24 ans), 2009 et 2010

	2009	2010		
	Total	Total	Hommes	Femmes
Taux d'activité (%)	26,7	25,8	42,5	8,4
Rive occidentale	29,6	29,1	47,7	9,6
Gaza	22,1	20,4	33,9	6,4
Taux de chômage (%)	38,9	38,8	36,8	49,6
Rive occidentale	29,5	28,2	26,2	38,8
Gaza	59,2	63,4	61,2	75,8

Source: PCBS, base de données des enquêtes sur la main-d'œuvre, 2009-10.

40. En 2010, le taux de pauvreté dans le territoire palestinien occupé, d'après des données sur la consommation établies à partir d'un budget de dépenses de base, a diminué légèrement pour passer de 26,2 pour cent en 2009 à 25,7 pour cent (PCBS, 2011d). Le taux de la grande pauvreté, par ailleurs, a augmenté un peu – de 13,7 pour cent en 2009 à 14,1 pour cent⁴. Les écarts étaient significatifs entre la Rive occidentale et Gaza. Sur la Rive occidentale, le taux de pauvreté était de 18,3 pour cent et celui de la grande pauvreté de 8,8 pour cent en 2010, tandis qu'à Gaza ces chiffres étaient de 38 et 23 pour cent, respectivement. Ces taux reflètent la consommation réelle.

⁴ Le seuil de grande pauvreté, calculé en fonction d'un budget pour l'alimentation, l'habillement et le logement, était de 1 783 nouveaux shekels israéliens (NSI) (478 dollars), tandis que le seuil de pauvreté, qui comprend d'autres besoins, dont les soins de santé, l'éducation, les transports, les soins personnels et les fournitures d'entretien ménager, était de 2 237 NSI (609 dollars) en 2010 (PCBS, 2011d).

Toutefois, sans aide sociale, le taux de pauvreté à Gaza passerait à 48,2 pour cent, et celui de la grande pauvreté à 33 pour cent (*ibid.*). Selon la Banque mondiale, en 2009, pas moins de 71 pour cent des habitants de Gaza ont bénéficié d'une forme ou d'une autre d'aide sociale (Banque mondiale, 2011). L'aide des donateurs a manifestement permis d'abaisser beaucoup les taux de pauvreté, mais de larges segments de la population, en particulier à Gaza, restent particulièrement vulnérables.

Prix et salaires

41. En 2010, l'inflation a augmenté légèrement dans les territoires palestiniens occupés. Les prix à la consommation, tels que mesurés par l'indice des prix à la consommation du PCBS, se sont accrus de 3,75 pour cent en 2010, contre une hausse de 2,75 pour cent en 2009 (PCBS, 2010 et 2011e). Parmi les postes de dépenses les plus touchés par ces hausses, on compte l'alimentation (3,4 pour cent), l'habillement (3,9 pour cent) et l'éducation (6 pour cent). Il existe des disparités d'une région à l'autre: les hausses de prix ont été plus marquées sur la Rive occidentale (4,2 pour cent) et à Jérusalem-Est (5,3 pour cent), et plus faibles à Gaza (1,7 pour cent). L'inflation relativement modérée à Gaza peut s'expliquer par le fait que davantage de biens y sont entrés depuis juin 2010, ce qui a réduit la pression inflationniste qu'avaient entraînée les pénuries d'approvisionnement.

42. Alors que les salaires nominaux ont augmenté légèrement sur la Rive occidentale et dans le secteur public à Gaza par rapport à 2009, les salaires réels ont en fait diminué (tableau 2.4). Le secteur privé a connu une baisse plus importante, tant sur la Rive occidentale (-4,4 pour cent) qu'à Gaza (-6,8 pour cent). Par ailleurs, les salaires réels perçus par les travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies se sont accrus de 2,3 pour cent et représentent environ le double du salaire journalier moyen versé dans le secteur privé sur la Rive occidentale. L'incitation à travailler en Israël et dans les colonies est forte et elle ne fléchira pas sans un secteur privé palestinien doté d'une capacité d'absorption suffisante et en mesure d'offrir des emplois de meilleure qualité.

Tableau 2.4. Salaires moyens, nominaux et réels, et prix 2010

	Rive occidentale	Gaza
Salaire journalier moyen (NSI), 2010		
Secteur public	90,6	73,9
Secteur privé	81,4	41,6
Israël et colonies	157,9	-
Evolution du salaire réel 2009/10 (%)		
Secteur public	-0,7	0,8
Secteur privé	-4,4	-6,8
Israël et colonies	2,3	-
Indice des prix à la consommation 2010 (%)	4,24	1,72

Source: PCBS, enquêtes sur la main-d'œuvre, 2009-10, et données tirées de l'indice des prix à la consommation (2011e).

43. L'Autorité palestinienne envisage d'adopter un salaire minimum (voir chapitre 4), ce pour quoi la PGFTU plaide depuis longtemps. S'il est fixé à un niveau approprié, un salaire minimum pourrait permettre de réduire les écarts salariaux entre les sexes et servir de socle social pour les travailleurs vulnérables, ce qui pourrait accroître leur productivité. Il pourrait aussi rendre le secteur privé palestinien plus attrayant pour les

travailleurs qui, sinon, chercheront un emploi en Israël ou dans les colonies. Néanmoins, vu les conditions économiques très différentes en Israël, il est irréaliste qu'un salaire minimum palestinien puisse être fixé à un niveau comparable à celui du salaire minimum israélien. En effet, les entreprises palestiniennes se heurtent à des difficultés spécifiques qui nuisent à leur compétitivité, par exemple des coûts de transaction plus élevés qui résultent des restrictions à la circulation et à l'accès. Cela dit, les Palestiniens qui traversent la barrière de séparation et travaillent dans les colonies doivent souvent faire des trajets longs et difficiles, sans compter les frais de transport élevés, de sorte que, même si les écarts salariaux entre, d'un côté, le secteur privé palestinien et, de l'autre, Israël et les colonies n'étaient comblés que partiellement, de nombreuses personnes seraient incitées à travailler dans le secteur privé palestinien, à condition toutefois que la demande de main-d'œuvre soit suffisante.

Entraves concrètes à une croissance durable sur la Rive occidentale

44. Le système complexe de restrictions à la circulation et à l'accès – postes de contrôle, barrages routiers, remblais, tranchées, barrières –, combiné avec un régime de contrôle des permis complexe et opaque qui est décrit dans d'autres sections du présent rapport, continue de limiter la croissance et de compromettre les moyens de subsistance sur la Rive occidentale. La barrière de séparation est sans doute le plus grand obstacle à la circulation sur la Rive occidentale⁵. Pendant la première moitié de 2010, période pendant laquelle une grande part de la croissance du PIB en 2010 sur la Rive occidentale a été enregistrée, un certain nombre de postes de contrôle et de barrages routiers à l'est de la barrière de séparation ont été supprimés, de même que certaines exigences relatives aux permis. Le nombre total d'obstacles matériels est passé de 626 en mars 2009 à 505 en juillet 2010. Sur ce total, 64 étaient des postes de contrôle surveillés en permanence et 25 l'étaient en partie (BCAH, 2011a). Pendant la seconde moitié de l'année, le régime de bouclage n'a pas été assoupli davantage. Tout au long de 2010, la moyenne mensuelle a été de 414 contrôles aléatoires ou «volants» (*ibid.*). Alors que la suppression de ces obstacles a amélioré la circulation entre les villes palestiniennes, il y a eu au contraire un durcissement de l'accès à la «zone charnière» entre la barrière de séparation et la Ligne verte, et à Jérusalem-Est. De même, l'accès à la vallée du Jourdain et aux terres à proximité des colonies reste étroitement contrôlé.

45. La barrière de séparation a conduit à institutionnaliser un nouveau régime de transports commerciaux sur la Rive occidentale. Cinq points de passage commerciaux le long de la barrière permettent à des camions palestiniens d'exporter vers Israël, ou en passant par Israël, ou de recevoir des importations en relais par camion. Alors que les autorités israéliennes ont investi massivement dans des infrastructures matérielles et de sécurité supposément pour faciliter le système de transport en relais par camion, des représentants du secteur privé palestinien et des observateurs comme le Centre du commerce palestinien (PalTrade) mettent en doute l'efficacité des points de passage commerciaux et évoquent tout un ensemble de coûts de transaction importants – entre autres, inconvénients et frais qu'entraîne l'obligation de palettiser les marchandises selon des règles strictes, voies d'accès inappropriées pour les poids lourds, longues périodes d'attente, temps consacré à l'inspection ainsi qu'aux transferts inhérents au système de

⁵ Dans l'avis consultatif qu'elle a donné le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a demandé la cessation immédiate des travaux d'édification de la barrière, le démantèlement des portions de l'ouvrage déjà construites ainsi que des réparations pour tous les dommages causés. Cet avis a été appuyé par la résolution ultérieure de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/ES-10/15 du 20 juillet 2004).

transport en relais par camion, nombre limité des heures ou des jours d'ouverture des points de passage et, occasionnellement, modifications arbitraires et inopinées des procédures (PalTrade, 2010a). Les coûts de transport ont aussi augmenté sensiblement. De plus, les marchandises, en particulier les produits agricoles qui doivent être transportés rapidement pour conserver leur valeur, risquent davantage d'être endommagées. Or il arrive souvent qu'elles restent pendant de longues périodes à l'air libre alors qu'il n'y a pas d'équipements de réfrigération aux points de passage.

46. L'accès aux marchés est indispensable à la survie et à la croissance du secteur privé palestinien et, par conséquent, pour que les Palestiniens aient des moyens de subsistance durables. Le 13 avril 2011, l'Union européenne a signé un accord avec l'Autorité palestinienne pour donner un accès immédiat et en franchise de droits au marché de l'Union européenne à tous les produits agricoles, produits agricoles transformés, poissons et produits de la pêche originaires de la Rive occidentale et de Gaza (Commission européenne, 2011). Pour tirer tout le profit de ces accords commerciaux, les restrictions israéliennes sur l'accès aux terres agricoles et à la mer doivent être levées, et des voies d'exportation ouvertes, à des coûts qui n'annulent pas la compétitivité des producteurs palestiniens. A l'heure actuelle, la seule option en dehors des points de passage commerciaux de la barrière de séparation est le pont Allenby vers la Jordanie. Or il est également contrôlé par les autorités israéliennes et ses capacités sont restreintes. Les coûts de transport vers l'Europe sont censés être considérablement plus élevés par cette route. Elle serait toutefois une voie d'accès plus efficace aux marchés régionaux si le commerce avec les voisins arabes devait se développer à l'avenir. Enfin, les producteurs palestiniens doivent pouvoir accéder librement aux marchés intérieurs, afin d'accroître leurs capacités d'absorption interne, de se suffire à eux-mêmes et de faire des économies d'échelle. Mais le commerce entre la Rive occidentale et Gaza a été interrompu depuis l'imposition du blocus de Gaza en 2007, et Jérusalem-Est devient de plus en plus inaccessible aux producteurs palestiniens de la Rive occidentale, en raison des restrictions toujours plus strictes imposées par les autorités israéliennes.

47. Les constructions palestiniennes sont interdites dans 70 pour cent de la zone C⁶, considérée comme un ensemble de zones fermées ou restreintes, où sont éparpillées des colonies israéliennes. Les autorités israéliennes délivrent rarement des permis de construire ou d'aménagement dans la partie restante. En 2010, l'armée israélienne a démolit 368 structures palestiniennes construites sans permis dans la zone C, et 91 autres à Jérusalem-Est. Alors que les pressions politiques se sont traduites par une baisse considérable du taux des démolitions effectuées à Jérusalem-Est au début de 2011, le nombre des démolitions s'est fortement accru dans la zone C: 160 structures ont été détruites au premier trimestre de 2011 (BCAH, 2011a). L'accès aux terres de la zone C est essentiel pour le développement industriel et agricole palestinien, et donc pour augmenter les capacités de production et d'absorption de l'économie palestinienne.

Gaza: Faire face à l'état de siège

48. Après trois années du blocus dévastateur de Gaza, à la suite de l'incident de la flottille dont faisait partie le Mavi Marmara, en juin 2010, le gouvernement d'Israël a annoncé des mesures pour faciliter l'accès. Ainsi, des articles peuvent être importés à Gaza s'ils ne figurent sur aucune des deux listes d'articles interdits (lesquelles remplacent la liste des produits autorisés), dont l'une est une version étoffée de la liste

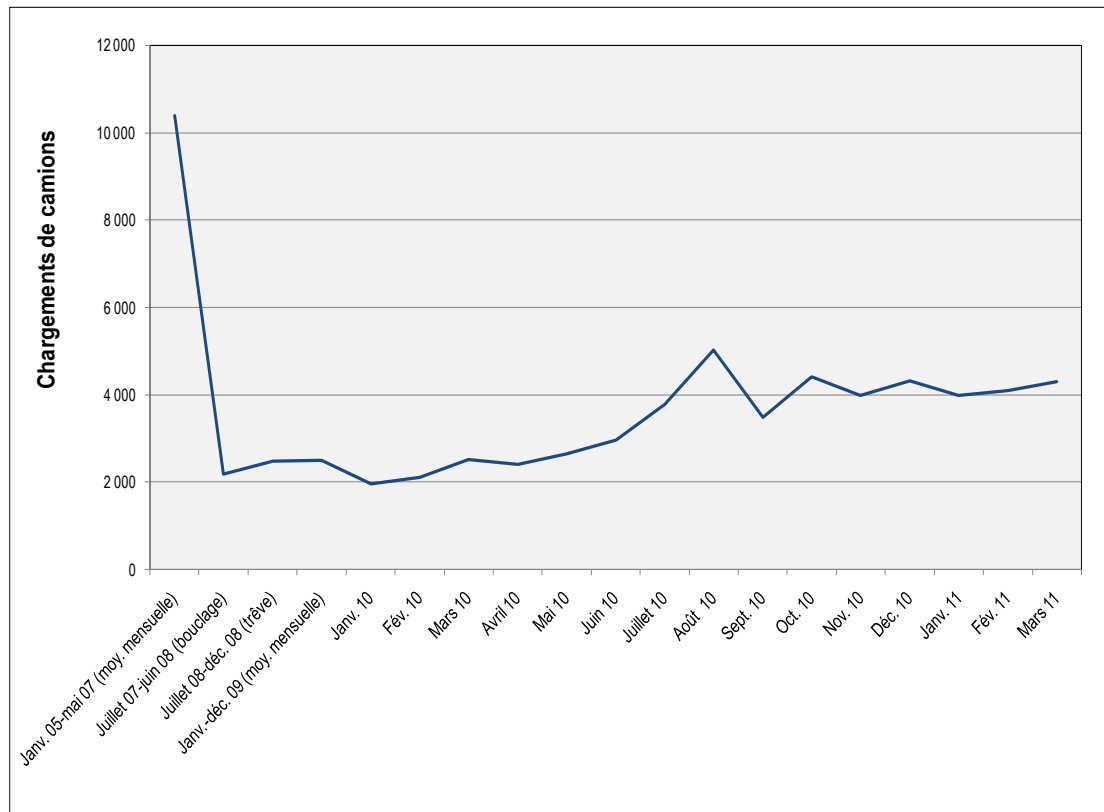
⁶ La zone C représente 60 pour cent de la Rive occidentale et recouvre ses plus grandes réserves aquifères et ses terres agricoles les plus fertiles.

internationale des biens à double usage (civil et militaire), et l'autre énumère une série de matériaux de construction – ciment, acier, gravier. D'autres mesures ont été annoncées, entre autres l'augmentation du nombre d'approbations de projets de construction financés par certaines organisations internationales, ainsi que l'expansion de la capacité du point de passage commercial de Kerem Shalom (BCAH, 2011b). Toutefois, à l'exception de 200 chargements de fraises et de fleurs coupées envoyés à des marchés européens dans le cadre d'un projet financé par les Pays-Bas, les exportations ont été interdites pendant toute l'année 2010, tandis que la circulation de personnes est restée limitée aux cas humanitaires (principalement des urgences médicales) et à un nombre restreint de personnes titulaires de permis spéciaux d'activité économique. Les nouvelles mesures ne sont pas d'un grand secours; en effet, Gaza reste en état de siège puisque Israël maintient un contrôle strict sur le passage des personnes et des biens, ainsi que sur l'espace maritime et aérien.

49. A la suite des nouvelles mesures, la moyenne des importations mensuelles à Gaza a à peu près doublé – de 2 000 à environ 4 000 chargements de camions pendant le second trimestre de 2010 (voir figure 2.3). Même en tenant compte de cette augmentation, le volume des importations représente à peine 40 pour cent de la moyenne mensuelle avant le blocus. On notera que l'accord de novembre 2005 réglant les déplacements et le passage (AMA) prévoyait un flux *journalier* de 400 mouvements de camions en provenance et à destination de Gaza d'ici à la fin de 2006, soit un volume d'échanges qui, en soi, était nettement inférieur à celui enregistré avant le déclenchement de la seconde Intifada. Ce volume n'a jamais été atteint.

50. Le point de passage de Kerem Shalom a été élargi, mais tous les autres points de passage commerciaux vers Gaza sont maintenant fermés, y compris la bande transporteuse de Karni depuis mars 2011. La capacité accrue de Kerem Shalom ne suffit pas pour remplacer celle de tous les passages fermés et, qui plus est, comme ce point de passage est situé vers l'extrême sud de Gaza, les camions doivent parcourir un trajet plus long, d'où des coûts de transport plus élevés. Lorsque le point de passage est fermé temporairement, l'accès commercial à Gaza est complètement bloqué.

Figure 2.3. Importations à Gaza: Nombre moyen mensuel de chargements de camions, 2005-2011



Source: PalTrade (2010b), BCAH (2011c) (pour les données à partir de janvier 2010).

51. Les secteurs productifs de Gaza continuent de souffrir du blocus. L'impossibilité de reconstruire ou d'exporter licitement a fait que le secteur industriel de Gaza, dont l'infrastructure a été durement touchée lors de l'opération militaire israélienne de 2009 «Plomb durci», ne fonctionne qu'à un très faible régime. Selon la Fédération palestinienne des industries (FPI), un peu plus de 12 500 personnes étaient occupées dans le secteur industriel à Gaza en mars 2011, contre plus de 51 000 en mai 2007, c'est-à-dire avant le blocus (FPI, 2011). Le chômage prolongé de travailleurs et de techniciens qualifiés a déjà conduit à une dégradation de la base de compétences, ce qui compromet davantage encore la compétitivité de l'industrie de Gaza à l'avenir.

52. L'agriculture aussi a été dévastée. De vastes étendues de terres se trouvent dans la zone tampon imposée par Israël, qui se situe officiellement à 300 mètres de la frontière avec Israël, et dans une zone non officielle à haut risque qui s'étend à 1 000-1 500 mètres de la barrière. L'armée israélienne tire souvent des coups de semonce sur quiconque tente d'accéder à cette zone, que ce soit pour y cultiver la terre ou pour ramasser des décombres et des débris. Il a été fait état de nombreux décès. Selon le BCAH, quelque 75 000 tonnes de produits agricoles potentiels sont perdues chaque année en raison du saccage des terres et des restrictions à l'accès, ce qui équivaut à une valeur de marché annuelle de 50,2 millions de dollars (BCAH, 2010b). La restriction de l'accès aux terres cultivables, aggravée par d'importants dégâts causés aux systèmes d'irrigation et à d'autres infrastructures au cours de l'opération «Plomb durci», a diminué considérablement la productivité agricole. Beaucoup d'agriculteurs ont été réduits à des moyens de survie, qui consistent notamment à pratiquer pour leur consommation des cultures pluviales beaucoup moins lucratives, comme le blé et l'orge,

à louer des terres plus à l'intérieur de Gaza, et à faire de l'élevage (de volailles par exemple) à petite échelle, le plus souvent dans l'enceinte de leurs habitations (*ibid.*).

53. Le sort des pêcheurs n'a pas changé non plus puisque l'armée israélienne continue d'interdire la pêche au-delà des eaux peu profondes, à trois milles nautiques au large des côtes de Gaza⁷. Cela s'est traduit par l'utilisation de petits filets pour attraper des poissons plus petits et moins rentables comme les alevins de sardines, par de la surpêche dans les eaux peu profondes et par une importation accrue de poissons d'Égypte au moyen des tunnels creusés sous la frontière à Rafah. Beaucoup de pêcheurs de Gaza ont dû chercher d'autres moyens de subsistance.

54. De fait, alors que le secteur privé formel est toujours asphyxié, l'économie informelle des tunnels continue à prospérer, et semble même s'adapter à l'afflux croissant de marchandises d'Israël à Gaza. Le nombre des tunnels en exploitation aurait diminué de moitié depuis l'année précédente, pour s'établir en tout à environ 200-300, mais ils se spécialisent en fonction de leurs avantages comparatifs. De 800 000 à un million de litres de carburant entreraient tous les jours dans Gaza par les tunnels, à un coût sensiblement inférieur à celui du carburant importé d'Israël. Cela s'est traduit par un accroissement significatif de la circulation routière et par l'utilisation de générateurs d'électricité. En même temps, le nombre des tunnels qui servent à la contrebande de matériaux de construction dont l'importation est interdite (ciment, granulats et acier, notamment) est passé de 50 à 85, et 2 000 à 2 500 personnes y travaillent (BCAH, 2011b). Par conséquent, il y a eu une reprise de la construction, mais la qualité des matériaux utilisés est préoccupante.

55. En décembre 2010, le gouvernement d'Israël a annoncé qu'il envisagerait d'autoriser l'exportation de produits agricoles, de meubles et de produits textiles vers l'Europe, mais pas en Israël ou sur la Rive occidentale. Au moment de la visite de la mission, cette mesure n'était pas entrée en vigueur. Certes, toutes les améliorations de l'accès sont les bienvenues mais, en tant que politique, elles sont loin de répondre aux besoins. Le commerce avec la Rive occidentale est vital pour le développement économique et l'intégrité territoriale d'un futur Etat palestinien. Les habitants de Gaza, qui dépendent actuellement de l'aide des donateurs, ont besoin de moyens de subsistance durables. Pour y parvenir, il faut une croissance durable, autrement dit une croissance conduite par le secteur privé et axée sur les exportations. Gaza a également besoin de construire et de reconstruire à grande échelle, ce qui nécessite d'importer légalement les matériaux nécessaires. Le secteur privé déjà en place doit être relancé et, pour cela, la circulation et l'accès des personnes et des biens sont nécessaires.

⁷ A partir d'octobre 2006, les Forces de défense israéliennes ont imposé une limite stricte de pêche à six milles nautiques de la côte de Gaza. Cette limite diminuait déjà de moitié la limite (12 milles nautiques) négociée dans l'Accord Bertini de 2002, alors que les Accords d'Oslo de 1995 avaient donné aux Palestiniens le droit de pêcher jusqu'à 20 milles nautiques de la côte de Gaza.

3. Séparation, discrimination et déplacements de population: Les travailleurs palestiniens et l'occupation

56. L'occupation continue de la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est et Gaza, continue de peser lourdement sur la vie quotidienne des Palestiniennes et des Palestiniens qui cherchent à subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Qui plus est, tant que les territoires seront occupés, l'économie et le marché du travail palestiniens – comme indiqué au chapitre 2 – seront dans l'incapacité de créer suffisamment d'emplois pour une main-d'œuvre palestinienne de plus en plus nombreuse et jeune. Si, plus récemment, une certaine croissance de l'économie palestinienne a permis à certains de trouver un emploi, chômage, travail précaire et pauvreté demeurent une réalité pour un nombre toujours plus élevé de femmes et d'hommes du territoire palestinien occupé.

57. Plus d'un demi-million de citoyens israéliens – c'est-à-dire deux fois plus qu'au moment des Accords d'Oslo – vivent désormais dans des colonies situées sur la Rive occidentale, y compris dans Jérusalem-Est occupée, en violation du droit international (CIJ, 2004), et le large éventail de mesures et de politiques mises en œuvre par Israël a eu pour effet de renforcer sa présence sur ces territoires. Les expropriations, les expulsions et les démolitions, les restrictions à la liberté d'accès et de mouvement ainsi que des politiques d'aménagement urbain préconçues, notamment à Jérusalem-Est et dans la zone C, font obstacle au développement et à l'emploi des Palestiniens, les empêchent de gagner leur vie et confortent les intérêts des entreprises et des citoyens israéliens installés dans les colonies de la Rive occidentale. Ces mesures ont été décrites comme la manifestation d'une politique visant à mettre en place un système institutionnalisé de séparation, d'exclusion et de discrimination (B'Tselem, 2010a; Human Rights Watch, 2010; ONU, 2010a). Le présent chapitre fait le point sur certains des faits et mesures observés sur le terrain qui privent les Palestiniennes et les Palestiniens du plein exercice de ces droits indissociables que sont les droits à la liberté de circulation et de résidence et les droits au travail et à l'éducation.

Jérusalem-Est: Menaces permanentes sur le droit de circuler librement et de choisir son lieu de résidence

58. L'accès à l'emploi dans Jérusalem-Est occupée, qui est historiquement le point d'ancrage de la société et de l'économie palestiniennes, est toujours très limité pour les Palestiniens résidant à l'est de la barrière de séparation (sur la «Rive occidentale»). Seuls trois points de passage permettent d'entrer dans Jérusalem-Est, et Israël, qui a mis en place un système de permis pour entrer dans la ville, n'accorde qu'un nombre très limité d'autorisations. Cela a pour effet de tripler le temps de trajet qui sépare la ville des banlieues palestiniennes de Jérusalem-Est comme Bir Nabala, Al Ram ou Abu Dis (BCAH, 2011d). Environ 55 000 résidents permanents palestiniens de Jérusalem-Est vivant dans des communautés situées du côté cisjordanien de la barrière de séparation doivent actuellement franchir l'un de ces trois postes de contrôle s'ils doivent se rendre en ville pour travailler, accéder aux services sociaux et de santé ou pour d'autres raisons (*ibid.*). Les Palestiniens résidant à Jérusalem-Est sont, quant à eux, confrontés aux mêmes difficultés s'ils exercent une activité sur la Rive occidentale et sont de fait séparés de leurs familles et de leurs concitoyens vivant de l'autre côté de la barrière.

59. Être titulaire d'une carte d'identité attestant que l'on réside sur la Rive occidentale réduit considérablement les chances de trouver du travail à Jérusalem-Est en raison des difficultés que pose l'obtention d'un permis et des retards induits par les attentes quotidiennes aux postes de contrôle. Ces contraintes handicapent également les Palestiniens qui doivent se rendre dans la ville pour étudier, acquérir une formation ou accéder aux services de santé et continuent de poser de sérieuses difficultés aux enseignants et étudiants de l'Université d'Al Qods, dont le campus se trouve de part et d'autre de la barrière.

60. Le déplacement de la population palestinienne de Jérusalem-Est reste un sujet constant de préoccupation. Entre 1967 et le milieu de l'année 2010, près de 14 000 Palestiniens de Jérusalem se sont vu retirer leur statut de résidents permanents. Ce phénomène s'est accéléré récemment si l'on considère qu'en 2008 ce ne sont pas moins de 4 577 permis permanents qui ont été retirés à des Palestiniens résidant à Jérusalem (BCAH, 2011d). Il est pratiquement impossible à un Palestinien ou à une Palestinienne de la Rive occidentale dont le conjoint réside à Jérusalem-Est d'obtenir un permis lui permettant de résider dans la ville. Depuis la construction de la barrière, de nombreuses familles se trouvant dans cette situation ont dû ainsi déménager sur la Rive occidentale pour ne pas être séparées.

61. L'Assemblée générale des Nations Unies n'a cessé de demander à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui impose le droit international pour ce qui est de la modification du caractère, du statut et de la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (ONU, 2011b). Cependant, la barrière de séparation, dont le tracé a pour but d'isoler les quartiers peuplés de Palestiniens de la zone urbaine de Jérusalem, fonctionne de plus en plus comme une frontière de fait. Bien que les quartiers situés du côté cisjordanien de la barrière fassent encore partie de la municipalité israélienne de Jérusalem, on assiste à une nette dégradation de la qualité des services fournis par les administrations israéliennes, y compris en matière de sécurité. Il est indiqué que ces quartiers, du fait qu'Israël n'applique pas le système des permis aux détenteurs de la carte d'identité de la Rive occidentale y résidant, attirent les familles palestiniennes à statut mixte (celles dont l'un ou l'autre conjoint ne possède pas de permis de résidence à Jérusalem) (BCAH, 2011d; Al-Haq, 2010). Cependant, les Palestiniens qui y habitent vivent dans la crainte constante que ces quartiers ne soient, à terme, séparés de la municipalité de Jérusalem et qu'on leur retire de ce fait leur statut de résidents permanents.

62. En juillet 2010, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a demandé à Israël d'annuler la loi sur la nationalité et l'entrée en Israël (Disposition temporaire) qui suspend, à de rares exceptions près, la possibilité de regroupement familial entre les résidents permanents de Jérusalem et leurs conjoints résidant sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza (BCAH, 2011d; HCDH, 2010). En février 2011, le ministère de l'Intérieur israélien a rejeté 364 des 841 demandes de permis temporaire déposées par des Palestiniens titulaires de la carte d'identité de la Rive occidentale qui étaient nés à Jérusalem-Est ou qui y avaient résidé pendant une longue période. En 2007, le gouvernement israélien avait décidé que les Palestiniens relevant de cette catégorie ne pouvaient plus prétendre au statut de résidents permanents à Jérusalem et devaient en conséquence déposer une demande de permis temporaire. Jusqu'à présent, seulement 31 demandes ont été acceptées et 446 sont encore en cours d'examen (BCAH, 2011d).

63. En avril 2011, le Centre pour la défense de la personne (HaMoked) et l'Association pour les droits civils en Israël ont introduit une requête devant la Haute Cour de justice pour demander que soit mis fin à la politique de révocation du statut de résident des Palestiniens de Jérusalem-Est ayant résidé de manière prolongée à l'étranger ou ayant

obtenu un statut de résident dans un autre pays (HaMoked, 2011). La politique actuelle consistant à priver de ce statut les Palestiniens ayant vécu hors de la ville pendant un certain nombre d'années empêche dans une grande mesure ces personnes d'aller travailler ou étudier à l'étranger. Elle a un impact accru sur les femmes dans la mesure où ce sont elles qui changent le plus souvent de lieu de résidence pour suivre leurs conjoints.

Planification déficiente, démolitions et expulsions: Impacts sur les moyens d'existence

64. Les démolitions de structures palestiniennes à Jérusalem-Est et dans la zone C de la Rive occidentale se sont poursuivies. Elles ont explosé en 2010 dans la zone C, augmentant de 85 pour cent par rapport à 2009. Les expulsions ou les démolitions ont entraîné le déplacement de 644 personnes dont 533 résidant dans la zone C, auxquelles sont venues s'ajouter 308 personnes de cette même zone au cours des trois premiers mois de 2011 (BCAH, 2011a). A Jérusalem-Est, l'accaparement par les colons des propriétés palestiniennes situées dans les quartiers palestiniens continue d'entraîner des déplacements de population (BCAH, 2011d).

65. Les démolitions concernent des logements et des infrastructures: écoles, échoppes, citernes, abris pour les animaux. Les démolitions et les expulsions ont un impact économique, social et psychologique désastreux sur les populations concernées qui fréquemment perdent leur emploi et se voient privées de leur source habituelle de revenu (BCAH, 2011d et BCAH 2011e). Les conséquences sur les familles sont notamment les suivantes: pauvreté accrue, logements surpeuplés, augmentation de la violence à l'encontre des femmes, graves incidences psychosociales et sanitaires chez les enfants.

66. Les rapports de contrôle des Nations Unies indiquent que, la plupart du temps, les démolitions des structures palestiniennes concernent des bâtiments construits sans permis ou interviennent dans le contexte d'opérations militaires ou de représailles collectives. Etant donné que le gouvernement israélien n'a pas «fourni aux résidents palestiniens de Jérusalem-Est le cadre de planification leur permettant de répondre à leurs besoins essentiels en matière de logement et d'infrastructures» (BCAH, 2011d), notamment un service approprié de zonage et d'enregistrement des biens fonciers, beaucoup de Palestiniens construisent sans avoir obtenu de permis. Comme le BCAH l'a fait observer, le plan d'urbanisme israélien «est apparemment destiné à maintenir à Jérusalem une majorité de résidents juifs face aux Palestiniens» (*ibid.*).

67. La plupart des démolitions qui sont intervenues dans la zone C concernent des structures situées dans des «zones de tir» destinées aux entraînements de l'armée israélienne. Les communautés bédouines qui, pour la plupart, vivent dans la zone C et tirent leurs revenus de l'agriculture et de l'élevage sont particulièrement touchées par ces démolitions. Bien qu'il n'y ait apparemment que très peu d'entraînements militaires – voire aucun – dans ces zones, les communautés concernées vivent en permanence sous la menace de démolitions ou d'expulsions (BCAH, 2011e). En mars 2011, les autorités israéliennes ont procédé pour la sixième fois à des démolitions dans le village palestinien de Khirbet Tana, une communauté bédouine de 250 personnes, et ont détruit tous les bâtiments et les structures existants, à l'exception d'une mosquée construite il y a 150 ans (B'Tselem, 2011a).

Violences impliquant des colons de la Rive occidentale

68. Les incidents violents impliquant des colons de la Rive occidentale ne connaissent pas de trêve. Le BCAH signale que le nombre de ces incidents a augmenté de 26 pour cent, passant de 352 en 2009 à 476 en 2010 (BCAH, 2011f). En 2010, 79 incidents violents faisant des victimes palestiniennes et 219 causant des dommages matériels aux biens palestiniens ont été signalés. Pendant la même période, on a recensé 32 incidents violents faisant des victimes israéliennes et 83 incidents occasionnant des dommages aux biens israéliens (BCAH, 2011g)⁸. L'absence d'enquêtes et de poursuites appropriées de la part des autorités israéliennes dans les cas de violences perpétrées par des colons contre les Palestiniens et les biens leur appartenant continue d'être préoccupante (B'Tselem, 2010a; DEI, 2010). Yesh Din, une organisation des droits de l'homme qui évalue les progrès des enquêtes menées par la police israélienne en cas de plaintes déposées par des Palestiniens, a signalé que, sur les 600 affaires qu'elle a suivies depuis 2005, plus de 90 pour cent n'ont donné lieu à aucune condamnation (Yesh Din, 2011).

69. Les actes de violence perpétrés par les colons israéliens contre les Palestiniens ont pour effet d'entraver fortement l'accès de ces derniers à leur lieu de travail et ont souvent pour objectif de détruire des biens essentiels leur permettant d'assurer leur subsistance, comme les récoltes et les plantations. Pour parvenir à leurs fins, les colons n'hésitent pas, entre autres, à arracher les arbres et à raser les terrains. Lorsque leurs terres sont à proximité des colonies israéliennes, les Palestiniens qui y travaillent sont particulièrement exposés aux attaques des colons. Bien que l'armée israélienne ait, pendant des périodes limitées, assuré une certaine protection des Palestiniens lors de la récolte des olives de 2010, on a relevé, globalement, une augmentation significative des actes de violence par rapport aux chiffres correspondants lors des récoltes de 2008 et de 2009 (BCAH, 2010d). La violence des colons est particulièrement traumatisante pour les femmes palestiniennes et restreint notamment leur liberté de mouvement.

Recul des pâturages: Les agriculteurs palestiniens et les communautés pastorales sur la Rive occidentale

70. Alors que la Rive occidentale et Gaza disposent d'un important potentiel agricole, l'agriculture emploie seulement 12,5 pour cent de la population active palestinienne (PCBS, 2011c). Il s'agit cependant du secteur économique de l'économie palestinienne où les femmes sont le plus largement représentées. Le développement de cette activité est toujours bloqué par les restrictions israéliennes permanentes touchant à l'accès à la terre. Les communautés bédouines dont les moyens de subsistance sont tributaires de l'agriculture et des pâturages souffrent particulièrement de cette situation.

71. La zone C telle que la définissent les Accords d'Oslo s'étend sur 62 pour cent de la Rive occidentale et inclut l'essentiel des terres agricoles et des pâturages palestiniens. Cependant, environ 70 pour cent des terres de la zone C ne peuvent être exploitées par les Palestiniens, que ce soit parce qu'elles sont destinées aux colonies, qu'elles font partie de réserves naturelles ou qu'Israël interdit ou limite leur accès pour des raisons de

⁸ Les données du BCAH relatives aux incidents impliquant des colons israéliens et se soldant par des victimes «incluent tous les incidents violents impliquant des colons israéliens et des Palestiniens, y compris ceux au cours desquels des blessures ont été infligées par des membres des Forces de sécurité israéliennes lors de leurs interventions» (BCAH, 2011g). Le 6 avril 2011, l'armée israélienne a annoncé qu'une enquête immédiate serait dorénavant menée par la police militaire dans tous les cas où des Palestiniens non impliqués dans les violences sont tués par les Forces de défense israéliennes. Cette politique ne s'applique pas si l'incident est survenu pendant des combats et ne concerne pas Gaza (Forces de défense israéliennes). Les enquêtes systématiques avaient été suspendues après le déclenchement de la deuxième Intifada en septembre 2000.

sécurité intérieure (elles sont à proximité de la barrière de séparation ou sont classées terrains militaires) (UNSCO, 2011). Les colons continuent de mener des actions visant à expulser les Palestiniens des terres jouxtant les colonies et à s'emparer des terres leur appartenant (BCAH, 2011g).

72. Dans la vallée du Jourdain, seulement 4 pour cent des terres sont cultivées par les Palestiniens. Environ 33 pour cent des terres de la Rive occidentale, principalement dans la vallée du Jourdain, sont interdites pour des raisons militaires ou font partie de réserves naturelles (UNSCO, 2011). De vastes étendues de terres cultivables ont été absorbées par les colonies et profitent donc à l'économie israélienne. Les projets agricoles des Israéliens sont subventionnés par le gouvernement israélien (B'Tselem, 2010b). Placés dans l'incapacité d'exploiter leurs terres et d'en vivre, des milliers de Palestiniens et de Palestiniennes travaillent en tant que journaliers dans les colonies israéliennes, au risque de se faire exploiter (voir ci-après).

73. La barrière sépare de nombreuses collectivités palestiniennes de leurs terres agricoles et, comme le relève le BCAH, les conditions d'accès aux terres agricoles situées de l'autre côté de la barrière sont de plus en plus restrictives (BCAH, 2010a). Depuis 2003, les agriculteurs du nord de la Rive occidentale désireux d'accéder à leurs terres situées entre la barrière et la Ligne verte (la zone de jointure) doivent obtenir un permis «visiteur». D'après le BCAH, l'examen de la situation dans le nord de la Rive occidentale a révélé que la combinaison de ces restrictions – délivrance au compte-gouttes de permis, nombre réduit de points de passage, horaires d'ouverture de la barrière limités – restreint fortement les activités agricoles et ampute les revenus des agriculteurs (*ibid.*). De plus, des permis supplémentaires sont nécessaires pour pénétrer sur ces terres avec des engins et des équipements agricoles.

74. Etant donné que la barrière ne cesse de s'étendre, de plus en plus de zones dites «fermées» sont séparées de la Rive occidentale, notamment dans les gouvernorats de Ramallah, Hébron, Salfit, Bethléem et Jérusalem. Alors qu'il suffisait auparavant de s'enregistrer auprès des autorités israéliennes et de présenter un document d'identité, il est désormais plus difficile d'accéder à ces zones car le régime des permis «visiteur» tend à y être progressivement appliqué. Compte tenu de la diminution du nombre de permis délivrés, il est à craindre que ce système d'autorisations non seulement porte atteinte aux sources de revenu des Palestiniens, mais soit aussi le prélude à une annexion de facto des terres de la zone de jointure. D'après l'Association pour les droits civils en Israël, la superficie des terres séparées de la Rive occidentale a augmenté de 30 pour cent ces quatre dernières années alors que, pendant la même période, le nombre de permis permanents délivrés aux agriculteurs de cette zone a diminué de 87 pour cent. Si les Palestiniens doivent se soumettre à des procédures bureaucratiques complexes pour obtenir des autorisations leur permettant de se rendre sur les terres qui leur appartiennent, les citoyens israéliens ne sont assujettis à aucune restriction et peuvent accéder librement à la zone de jointure (Association pour les droits civils en Israël, 2011).

75. Dans une décision du 5 avril 2011 concernant les requêtes qui lui avaient été soumises par les deux organisations de défense des droits de l'homme HaMoked et l'Association pour les droits civils en Israël, la Haute Cour de justice d'Israël a confirmé la légalité du régime de permis applicable à la zone de jointure. Les demandeurs avaient fait valoir que le régime en question constituait une discrimination systématique à l'encontre des Palestiniens et une atteinte grave à leur liberté de circuler librement et d'accéder à leurs terres et à leurs moyens de subsistance.

Gaza: Les droits des travailleurs en péril

76. En 2009, la population de Gaza a été informée par l'armée israélienne qu'elle ne devait pas s'approcher à plus de 300 mètres de la clôture située sur la ligne d'armistice de 1949. Cependant, des études du BCAH ont montré que les personnes pénétrant dans la zone située jusqu'à 1 500 mètres de cette clôture, laquelle regroupe 35 pour cent des terres agricoles de Gaza, risquaient d'être la cible de tirs israéliens (BCAH, 2010c). L'armée israélienne procède régulièrement à des destructions de propriétés et à des nivellements de terrain dans cette zone. Cette situation, qui fait courir un risque extrême aux agriculteurs travaillant dans ce périmètre, a de lourdes répercussions sur les moyens d'existence de milliers de Palestiniens de Gaza. Elle constitue également une menace pour les travailleurs palestiniens qui collectent des matériaux dans les maisons et les entreprises détruites par l'armée israélienne lors de son retrait de Gaza, en 2005, et au cours de l'opération «Plomb durci» de 2009.

77. Avec le bouclage de Gaza, les travailleurs et les étudiants palestiniens ne peuvent accéder à la Rive occidentale et se rendre à l'étranger. La situation économique désastreuse et l'émergence de l'économie des tunnels résultant du bouclage ainsi que les divisions au sein des Palestiniens ne sont pas sans incidence sur le respect des droits des travailleurs, y compris la liberté syndicale et le droit à la sécurité et santé au travail, ainsi que sur l'égalité entre hommes et femmes et l'élimination du travail des enfants. Pour survivre, les travailleurs exercent des activités extrêmement dangereuses comme le déblaiement des décombres et le travail dans les tunnels. Le climat social actuel et les autorités de facto réduisent de plus en plus l'espace des femmes dans la vie publique et sociale, y compris en matière d'emploi. Avec l'appui de la communauté internationale, la PGFTU a été en mesure de créer de nouveaux bureaux et un centre de formation après la destruction de son siège pendant l'opération «Plomb durci» et la réquisition de certains de ses locaux par les autorités de facto. Au cours des derniers mois, ces autorités ont fermé les bureaux de plusieurs organisations de la société civile, notamment, à la mi-mars 2011, le Forum de la jeunesse Sharek, et s'en sont pris à des manifestants, des étudiants et des journalistes qui militaient en faveur de l'unité palestinienne.

Les travailleurs palestiniens dans les colonies israéliennes: Dilemmes multiples et protection inexistante

78. Les entreprises privées et les organismes publics dans les colonies israéliennes de la Rive occidentale continuent d'utiliser la main-d'œuvre palestinienne – hommes ou femmes – et d'en tirer profit. Comme la mission l'a relevé, les positions et les avis sur le sujet sont très divergents. La situation créée par la poursuite de l'occupation et de la colonisation israélienne porte atteinte à la justice sociale, à la dignité humaine et aux droits fondamentaux des travailleurs.

79. Le bâtiment, l'agriculture et les industries manufacturières constituent les principales activités dans les colonies israéliennes qui emploient des Palestiniens. Israël a créé 13 zones industrielles à l'est de la Ligne verte, les principales étant Mishor Adumim et Barkan (B'Tselem, 2010b). Les femmes palestiniennes travaillent pour la plupart dans l'agriculture mais également comme employées de maison dans de vastes colonies comme Ma'ale Adumim et Ariel (Kav LaOved, 2010a).

80. Compte tenu de l'occupation israélienne actuelle et du développement économique insuffisant du territoire palestinien occupé, beaucoup de Palestiniens et de Palestiniennes n'ont en réalité d'autre alternative que de chercher du travail dans les colonies israéliennes, même si ce choix heurte leur conscience. Si les salaires versés par les

entreprises ou les organismes publics des colonies figurent probablement parmi les plus bas de l'échelle des salaires en Israël, ils sont néanmoins plus élevés que ceux proposés sur le marché du travail palestinien.

81. Dans leurs entretiens avec les membres de la mission, les représentants des employeurs israéliens ont une nouvelle fois précisé que l'emploi de travailleurs palestiniens sert autant les intérêts des entreprises installées dans les colonies que ceux des travailleurs concernés. Ils ont déclaré que les travailleurs palestiniens sont traités conformément aux normes du travail israéliennes étant entendu que les employeurs tirent un avantage certain du faible coût du travail palestinien. Dans un rapport récent sur la politique israélienne des colonies, le Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés (B'Tselem) a fourni des informations détaillées sur les avantages et les subventions – y compris les aides et réductions d'impôt – accordés par le gouvernement israélien à l'industrie et à l'agriculture dans les colonies. Plus récemment, le gouvernement a pris des dispositions pour dédommager les entreprises des pertes induites par les taxes prélevées par l'Union européenne sur les produits importés provenant des colonies (B'Tselem, 2010b)⁹.

82. L'Autorité palestinienne considère que les Palestiniens ne devraient pas travailler dans les colonies dans la mesure où elles sont illégales au regard du droit international. A cet effet, des efforts continuent d'être consentis pour offrir des alternatives viables aux travailleurs concernés. L'Autorité palestinienne poursuit sa campagne de boycottage des produits provenant des entreprises des colonies en interdisant la vente de ces derniers dans les zones qu'elle contrôle.

83. La PGFTU et des ONG telles que Kav LaOved – Ligne verte pour les travailleurs et B'Tselem continuent de signaler des cas de violation des droits des travailleurs dans les colonies israéliennes. Bien que l'on ne dispose pas de statistiques d'ensemble sur de tels cas, certains rapports laissent entendre que les pratiques abusives et d'exploitation seraient plutôt la règle que l'exception. Les violations signalées sont notamment les suivantes: rémunérations inférieures au salaire minimal, paiement partiel des salaires, négation des avantages sociaux, non-délivrance de bulletins de salaire et cas de travail des enfants (B'Tselem, 2011b; Kav LaOved, 2010b; Vanden Boer, 2010).

84. Les colonies et les colons sont régis par le droit et le système juridique israéliens et «bénéficient d'une structure juridique et administrative préférentielle» (ONU, 2011c). Jusqu'à une période récente, les contrats de travail entre les employeurs israéliens des colonies et les travailleurs israéliens étaient régis par le droit du travail israélien et ceux des Palestiniens par le droit jordanien. En 2007, la Haute Cour de justice israélienne a statué que, lorsque aucun autre accord n'a été conclu entre l'employeur et le travailleur, le droit du travail israélien doit être appliqué. Compte tenu de ce précédent, les travailleurs palestiniens aidés par des ONG spécialisées continuent de saisir la justice israélienne.

85. Malgré la décision de la Haute Cour en 2007, la protection des travailleurs palestiniens employés dans les colonies israéliennes de la Rive occidentale demeure une préoccupation majeure. S'il est important que chaque travailleur puisse faire valoir ses droits et avantages devant un tribunal, il ne faut pas sous-estimer le fait que les travailleurs ont peur de porter plainte contre leurs employeurs. Leur forte dépendance à l'égard des employeurs qui ont la haute main sur leurs permis de travail et sur le

⁹ La Cour européenne de justice a décidé que le régime préférentiel prévu dans le cadre de l'Accord euro-méditerranéen d'association entre Israël et les Communautés européennes ne s'applique pas aux produits fabriqués dans des lieux sous contrôle israélien depuis 1967 (cas C-386/08, jugement du 25 février 2010).

renouvellement trimestriel de leurs laissez-passer les place automatiquement en position d'infériorité dans la relation de travail.

86. En l'absence d'autorité compétente assurant le contrôle et le respect de la loi, les questions relatives aux salaires et aux conditions de travail ne peuvent être réglées de manière satisfaisante. L'occupation a créé un vide dans le dispositif de protection et les employeurs en sont bien conscients. L'Autorité palestinienne ne peut en effet intervenir d'une quelconque manière dans la zone C et les autorités israéliennes ne procèdent à aucune inspection du travail dans les colonies.

Accès à la justice: Actions intentées par des Palestiniens contre des employeurs israéliens

87. Les travailleurs palestiniens employés par des employeurs israéliens se heurtent à de nombreux obstacles lorsqu'ils veulent faire reconnaître leurs droits et obtenir les avantages qui leur sont dus. Tout d'abord, beaucoup de travailleurs ne sont pas informés de leurs droits et il leur est généralement impossible de saisir les tribunaux du travail israéliens sans disposer d'une assistance et d'une représentation juridiques efficaces. Il leur est d'autant plus difficile d'engager une procédure que, dans la plupart des cas, ils ne disposent pas de fiches de paie ou d'autres documents pouvant constituer des éléments de preuve.

88. Tant la PGFTU que la Histadrout s'efforcent en permanence d'aider les travailleurs palestiniens à recourir contre les employeurs israéliens en cas d'atteintes à leurs droits et avantages reconnus par le droit du travail. La PGFTU peut recevoir les plaintes des travailleurs palestiniens, notamment de ceux qui ont été licenciés et qui, de ce fait, ne peuvent plus se rendre sur le territoire israélien. La Histadrout est, quant à elle, en mesure d'aider les travailleurs palestiniens à faire valoir leurs droits face aux employeurs et à saisir le tribunal du travail si aucun accord n'est trouvé.

89. Depuis mai 2010, le BIT a appuyé la création d'un centre d'aide juridique de la PGFTU dans le cadre d'un projet qui s'attache à renforcer la capacité de son département juridique dans le domaine du droit du travail israélien et palestinien. Grâce à quatre coordinateurs opérant dans divers endroits de la Rive occidentale et de Gaza, le centre d'aide juridique a été en mesure de documenter les plaintes des travailleurs contre les employeurs israéliens et de transmettre les dossiers à la Histadrout pour qu'elle en assure le suivi. L'aide apportée par la PGFTU aux travailleurs palestiniens impliqués dans des conflits du travail avec les employeurs israéliens est essentielle et il importe, à cet égard, de poursuivre les efforts visant à renforcer ses capacités en la matière.

90. La question des plaintes en suspens des travailleurs palestiniens de Gaza contre leurs employeurs israéliens revêt un caractère particulièrement urgent. Il s'agit de plaintes de travailleurs embauchés dans des colonies israéliennes avant que ces dernières n'aient été évacuées en 2005 et de plaintes contre des employeurs israéliens remontant à une date antérieure au blocus de Gaza, lequel a eu pour effet d'empêcher les travailleurs palestiniens d'accéder à leurs lieux de travail en Israël. Le bouclage, les contraintes opérationnelles de la PGTFU imposées par les autorités de facto de Gaza et la nécessité de recourir à une assistance juridique pour saisir les tribunaux du travail israéliens ont contribué à créer une situation dans laquelle beaucoup de travailleurs ne sont plus en mesure de demander réparation, d'autant que, d'après la loi israélienne, leurs plaintes ne sont recevables que si elles ont été introduites dans un délai de sept ans à compter de la commission des faits.

4. Justice sociale et travail décent: Les fondements de l'édification d'un Etat

91. Dans le programme de 2009 du 13^e gouvernement, l'Autorité palestinienne a fixé à août 2011 l'échéance à laquelle devait être achevée la préparation institutionnelle au statut d'Etat. L'égalité et la justice sociale, principes directeurs du programme, figurent aussi dans le Plan de développement national récemment publié pour 2011-2013 (Autorité nationale palestinienne, 2011a). La communauté internationale a félicité l'Autorité palestinienne des progrès qu'elle a réalisés dans l'instauration des structures d'un futur Etat palestinien (UNSCO, 2011; Banque mondiale, 2011; FMI, 2011). Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, a récemment déclaré avoir «... la conviction que les institutions fortes désormais en place forment la base d'un Etat en devenir» (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2011).

92. Le rapport de l'ONU au Comité de liaison ad hoc, réuni le 13 avril 2011, a conclu que les fonctions gouvernementales sont suffisantes pour assurer le fonctionnement d'un Etat dans les six domaines ci-après, dans lesquels l'ONU est très engagée: gouvernance; primauté du droit et droits de l'homme; moyens de subsistance et secteurs productifs; éducation et culture; santé; protection sociale; infrastructure et eau (UNSCO, 2011). En ce qui concerne les moyens de subsistance et les secteurs productifs, le rapport de l'ONU souligne l'importance des politiques du travail pour la croissance durable, l'indépendance économique et la prospérité nationale et mentionne expressément la promotion du travail décent et du dialogue social (*ibid.*). De toute évidence, la préparation au statut d'Etat doit s'appuyer sur des bases solides aux niveaux politique et économique, mais aussi au niveau social.

93. S'agissant de l'état de préparation institutionnel, une distinction entre la Rive occidentale et Gaza s'impose. L'Autorité palestinienne déploie des efforts indéniables pour établir des institutions dans l'optique d'un futur Etat, mais son absence de Gaza crée une rupture entre les habitants de Gaza et un grand nombre de ses institutions. Le Hamas conserve de facto le contrôle de la bande de Gaza et continue de rejeter les principes fondamentaux du processus de paix (*ibid.*). Une Palestine divisée compromettrait gravement la pérennité d'un futur Etat.

Un Plan de développement national et une Stratégie pour l'emploi

94. Publié en avril 2011, le Plan de développement national met l'accent sur un certain nombre de domaines qui font partie intégrante de l'Agenda du travail décent. Il souligne l'importance qu'il y a à investir dans l'enseignement et la formation professionnelle en vue d'instaurer une économie du savoir (Autorité nationale palestinienne, 2011b). Il énumère en outre toute une série de stratégies sectorielles, notamment en faveur de l'enseignement aux niveaux élémentaire et supérieur, de la protection sociale et de l'émancipation, de l'égalité entre hommes et femmes et de l'emploi.

95. Il convient d'examiner le plan à la lumière de la Stratégie palestinienne pour l'emploi, rendue publique en décembre 2010, qui vise à tirer les enseignements de la Stratégie pour le secteur du travail (février 2010), dont il a été rendu compte dans le rapport de mission de l'année dernière (Autorité nationale palestinienne, 2010a; BIT, 2010). La Stratégie pour le secteur du travail avait pour première priorité la création d'un environnement propice au travail décent, ce qui supposait l'élaboration d'une stratégie

nationale pour l'emploi, l'établissement d'un service public d'emploi, l'appui au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, et la mise à jour du système d'information sur le marché de l'emploi. La Stratégie pour l'emploi définit un plan d'action ambitieux portant sur un partenariat social national, des directives relatives aux principes du travail décent ainsi qu'à la sécurité et la santé au travail, la consultation tripartite, la formation professionnelle, un service d'emploi public et un fonds en faveur de l'emploi, des coopératives, un système d'information sur le marché du travail, la législation du travail, des mesures pour lutter contre le chômage des jeunes et le taux d'activité des femmes (Autorité nationale palestinienne, 2010a).

96. Les problèmes qui se poseront au stade de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'emploi sont également bien connus. On citera notamment les suivants: chômage élevé (des jeunes en particulier); faible taux d'activité (en particulier des femmes); sécurité sociale quasi inexistante; emploi informel étendu; forte dépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds; partenariat social peu développé; formation technique et professionnelle, système d'information sur le marché du travail et service d'emploi encore au stade préparatoire (*ibid.*). Si les problèmes semblent écrasants, il n'en reste pas moins essentiel d'atteindre les objectifs de la stratégie pour faire de la justice sociale et du travail décent des piliers solides du futur Etat.

Améliorer le cadre législatif en faveur du travail décent

97. Il est important d'asseoir le travail décent sur des bases législatives solides pour s'assurer que les droits et responsabilités sont clairs et que des procédures et des voies de recours existent et peuvent être utilisées. La Stratégie pour l'emploi ainsi que le Plan de développement national prévoient la révision de la législation. Le plan contient également des dispositions prévoyant le réexamen approfondi et la modification de toute la législation pour garantir l'inscription dans la loi de l'égalité des droits pour la femme.

98. La loi sur le travail de 2000 établit un cadre de protection des droits des travailleurs, qui peut servir de base à une prise en compte plus poussée des principes et droits fondamentaux au travail, définis dans la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998 et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008. La révision de la loi à l'effet de garantir les droits des femmes est une étape importante sur cette voie; elle a lieu avec le concours du BIT dans le cadre du programme conjoint des Nations Unies sur l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes. Dans l'optique du futur Etat palestinien, cette révision se fait à la lumière notamment des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'égalité entre hommes et femmes, notamment au principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal, à la non-discrimination, à l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale¹⁰ et à la protection de la maternité. Il faudra aussi envisager des moyens de promouvoir et de protéger les droits des femmes appartenant à des segments majoritairement féminins de la main-d'œuvre, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi sur le travail. La révision de la loi sera assurément un élément important des travaux de la Commission consultative tripartite nationale et de la Commission nationale pour l'emploi des femmes, dont il est question ci-après. Afin d'avoir l'assurance que la rédaction de la loi révisée s'appuie sur l'expérience cumulée

¹⁰ Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

de tous ceux qui sont ou seront concernés par ses dispositions et suscite l'adhésion de toutes les parties prenantes, il faudrait engager de vastes consultations; le BIT a commencé de faciliter ce processus.

99. Le projet de loi sur les syndicats est une autre initiative législative qui a été portée à l'attention de la mission. Dans son rapport concernant la deuxième année d'exécution du programme du 13^e gouvernement, l'Autorité palestinienne range au nombre des travaux et résultats prioritaires l'élaboration et la promulgation d'une loi sur la réglementation de l'activité syndicale (Autorité nationale palestinienne, 2010b). La mission a été informée qu'un projet de loi sur les syndicats a été soumis au cabinet et qu'il est actuellement examiné par un comité ministériel chargé de la planification. Des représentants de la Fédération de Palestine des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) ont également indiqué à la mission que le projet de loi sur les chambres de commerce de 2005 a été réexaminé afin de remplacer le régime juridique en vigueur à ce jour, à savoir la législation jordanienne pour la Rive occidentale et la législation égyptienne pour Gaza.

100. La mission veut croire que ces lois, une fois adoptées, consacreront les principes de la liberté syndicale, en particulier les suivants: tous les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit de constituer des organisations de leur choix ainsi que celui de s'affilier à ces organisations sans autorisation préalable; ces organisations doivent pouvoir fonctionner sans subir d'ingérence; les travailleurs doivent être protégés contre toute discrimination fondée sur leur affiliation ou leur activité syndicale. Là encore, il sera nécessaire de mener de vastes consultations avant l'adoption des deux projets de loi. La teneur du projet de loi sur les syndicats et le processus de consultation sont source de graves préoccupations dont il a été fait part à la mission.

La relance nécessaire du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale

101. Le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale (ci-après dénommé le «Fonds») a été créé en 2004. L'élaboration de la Stratégie pour l'emploi a été considérée comme une excellente occasion de le relancer et de l'utiliser au premier chef pour atteindre les objectifs opérationnels prioritaires définis dans cette stratégie. Il s'agit notamment des objectifs suivants: promouvoir la croissance du capital social et du capital humain et accompagner le développement du secteur privé; créer des possibilités d'emploi répondant aux besoins des groupes les plus vulnérables de la société; relever le niveau de qualification de la main-d'œuvre afin de gagner en compétitivité (Autorité nationale palestinienne, 2010a). Le lancement du Fonds en partenariat avec des organisations du secteur privé et de la société civile est l'une des priorités énoncées dans le Plan de développement national pour les trois prochaines années (Autorité nationale palestinienne, 2011a). La mobilisation de ressources est en cours et des contributions importantes ont déjà été reçues; toutefois, un financement additionnel s'impose pour atteindre les objectifs ambitieux qui sont envisagés. Dès lors qu'il sera pleinement opérationnel, le Fonds pourrait s'avérer un outil efficace contre la pauvreté et le chômage omniprésents. En outre, l'Autorité palestinienne envisage de l'utiliser pour promouvoir la création d'emplois et proposer ainsi d'autres possibilités professionnelles aux personnes qui travaillent actuellement dans les colonies, bien que les discussions sur la question ne fassent que débiter.

Le débat sur un salaire minimum

102. Selon les informations communiquées à la mission, la nécessité d'un salaire minimum a récemment fait l'objet d'un débat animé. La loi sur le travail de 2000 mentionne la création d'une commission, composée d'un nombre égal de représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, dont le mandat prévoit la fixation du salaire minimum (sections 86 et 87). La mission a été informée que cette commission a été constituée, mais ne s'est pas encore réunie. La PGFTU considère que le salaire minimum fait partie des questions les plus importantes, en ceci qu'il touche à la dignité des travailleurs et qu'il est une composante essentielle de l'édification d'un Etat palestinien. Elle indique que, sous l'effet de la hausse des coûts, les salaires de base sont désormais si bas qu'ils ne permettent pas à une famille de subvenir à ses besoins les plus élémentaires et que, en l'absence d'obligations légales en matière de rémunération, les employeurs peuvent exploiter les travailleurs (PGFTU, 2011). La Stratégie pour l'emploi reconnaît que «des salaires équitables et de bonnes conditions de travail» jouent un rôle important dans le processus d'édification de l'Etat, mais aussi que la concrétisation de ces objectifs se heurte à de nombreux problèmes (Autorité nationale palestinienne, 2010a). D'après les informations obtenues par la mission, le système de rémunération en vigueur est particulièrement défavorable aux femmes, qui touchent des salaires extrêmement bas, y compris celles qui travaillent dans des jardins d'enfants ou des crèches. L'importance d'une consultation tripartite sur les questions relatives au salaire minimum a été soulignée, ainsi que la possibilité d'une assistance technique fournie par le BIT pour faciliter ce dialogue.

Education et formation professionnelle

103. Le Plan de développement national et la Stratégie pour l'emploi mettent un accent particulier sur la nécessité d'améliorer l'enseignement à tous les niveaux ainsi que la formation technique et professionnelle pour répondre aux besoins d'un nouvel Etat. En application du plan, l'Autorité palestinienne prévoit de lancer un programme d'investissements publics qui vise à réformer la formation technique et professionnelle afin de permettre aux jeunes et aux adultes de développer leurs compétences pour s'ouvrir de nouveaux débouchés professionnels (Autorité nationale palestinienne, 2011a). La Stratégie pour l'emploi souligne également l'importance de l'éducation et de la formation, en particulier pour renforcer la capacité du marché du travail et en accroître l'efficacité afin de trouver un niveau d'équilibre entre les qualifications acquises par le biais de la formation et de l'éducation, d'une part, et les besoins du marché réel, d'autre part (Autorité nationale palestinienne, 2010a). La Banque mondiale conclut que le décalage entre les qualifications de très nombreux jeunes au chômage, dont de nombreux diplômés universitaires, et celles recherchées sur le marché du travail donne à penser qu'il reste encore beaucoup à faire, en dépit des réformes du système éducatif (Banque mondiale, 2011).

104. En novembre 2010, le ministre de l'Education et de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministre du Travail ont approuvé une stratégie d'enseignement et de formation techniques et professionnels qui révisé celle de 1999. L'objectif global de cette stratégie y est énoncé comme suit: créer en Palestine une main-d'œuvre instruite, compétente, motivée, entreprenante, adaptable, créative et innovante pour contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement social et économique grâce à des programmes d'enseignement et de formation professionnels de qualité, porteurs et axés sur la demande, qui soient utiles à tous, dans tous les secteurs de l'économie et à tous les niveaux (Autorité nationale palestinienne, 2010c). Cette stratégie ambitieuse a des

incidences financières non négligeables. Le document dans lequel elle est exposée reconnaît d'ailleurs qu'il est important d'établir un mode de financement à long terme du système. Le programme de dépenses figurant dans le Plan de développement national pour la période 2011-2013 affecte 12,8 millions de dollars E.-U. aux activités d'enseignement et de formation techniques et professionnels. Depuis 2008, d'après les indications fournies par le gouvernement dans le plan, 134 écoles ont été construites, aménagées et équipées, 312 bâtiments scolaires ont été agrandis, deux établissements d'enseignement professionnel ont été construits et deux autres ont été agrandis. Le rapport souligne aussi qu'il est nécessaire de pouvoir accéder librement à tous les terrains situés à l'intérieur des frontières de 1967 pour améliorer la planification à moyen et long terme du secteur de l'éducation (Autorité nationale palestinienne, 2011a). Il est essentiel d'investir dans l'école ainsi que dans la formation technique et professionnelle pour offrir un plus grand nombre de possibilités de travail décent à toutes et tous.

Action en faveur de l'émancipation des femmes

105. Comme évoqué précédemment et en dépit d'une certaine amélioration, le taux d'activité des femmes reste notablement bas – 15,3 pour cent, alors que le taux de chômage s'établit à 23,2 pour cent (PCBS, 2011c). Les nombreux obstacles à l'emploi des femmes dans le territoire palestinien occupé sont passés en revue dans les rapports précédents et, à cet égard, la situation n'a pas beaucoup évolué: inadéquation des qualifications, discrimination en termes de rémunération et de prestations, obstacles culturels. Les femmes continuent généralement d'être exclues de la main-d'œuvre officielle et, même dans l'économie formelle, on observe une nette ségrégation des sexes, les possibilités d'emploi offertes aux femmes se limitant à quelques domaines caractérisés par un faible niveau de rémunération (Banque mondiale, 2010). Leur situation est pire encore à Gaza, où elles n'ont d'autre choix que de rester à la maison et de s'occuper d'une famille élargie vivant sous le même toit dans un espace exigu et où elles sont de plus en plus fréquemment victimes de violences domestiques (BCAH, 2011b). Sous le contrôle des autorités de facto, de nombreux interdits leur sont imposés en matière de comportements, de mobilité, de travail. Pour améliorer notablement la situation des femmes dans l'emploi, il faudra adopter des mesures en veillant à ce qu'elles n'aient pas pour effet de renforcer la division traditionnelle du travail entre les sexes.

106. Le Plan de développement national prévoit des mesures pour promouvoir la participation pleine et entière des femmes à la société et leur émancipation. Il reconnaît la nécessité d'accroître leur taux d'activité à un rythme plus soutenu, y compris à des postes à responsabilité (Autorité nationale palestinienne, 2011a). Les cibles fixées sont modestes: porter de 15,7 à 17,5 pour cent le taux d'activité des femmes à l'horizon de 2013, de 18 à 24 pour cent le pourcentage de femmes travaillant dans des conseils de collectivités locales et de 2 à 4 pour cent celui des femmes occupant des postes à responsabilité dans la fonction publique (*ibid.*). La Stratégie pour l'emploi prévoit des dispositions concernant l'orientation et le perfectionnement professionnels, en particulier à l'attention des femmes, afin d'accroître leur taux d'activité. A cet égard, elle mentionne aussi l'importance des services de garde d'enfants et la nécessité d'éliminer les obstacles culturels, sans toutefois prévoir de mesures à cet effet (Autorité nationale palestinienne, 2010a).

107. Dans le cadre du programme commun des Nations Unies sur l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes mentionné plus haut, le BIT a lancé une série d'initiatives axées sur l'intégration de la problématique hommes-femmes, l'introduction

d'indicateurs sexospécifiques dans les statistiques nationales et la création de la Commission nationale pour l'emploi des femmes. Le mandat de cette commission est de promouvoir la justice sociale en œuvrant pour l'égalité entre les sexes dans le monde du travail et, à cet effet, de veiller à ce que la législation, les politiques, les programmes et les mesures répondent de façon appropriée aux besoins différents des femmes et des hommes. De statut consultatif, cette commission comprend 25 membres (23 femmes et deux hommes) représentant diverses parties prenantes – organisations de travailleurs et d'employeurs, ministère du Travail, autres ministères, secteur privé, organismes de recherche, organisations non gouvernementales et institutions spécialisées des Nations Unies. La commission n'a pas encore commencé ses travaux de fond, mais l'approbation officielle de son mandat par le ministre du Travail le 24 mars 2011 est une étape décisive qui assoit sa légitimité et l'investit d'une mission lui permettant d'aller de l'avant. Elle pourrait jouer un rôle important dans les discussions relatives aux projets de loi sur les syndicats et sur les chambres de commerce ainsi qu'aux questions touchant aux salaires minima. Elle va s'attacher maintenant à établir un plan de travail et une stratégie, ce qui pourrait avoir un effet catalyseur sur l'élaboration d'une politique nationale en matière d'égalité.

108. En dépit de certains progrès sur la voie de l'émancipation des femmes, les résultats restent à tout le moins modestes, et d'imposants obstacles demeurent. Dans ses observations finales, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se dit préoccupé par la violence et le harcèlement sexuel dont les Palestiniennes sont victimes et les restrictions de leur liberté de circulation, qui ont des effets préjudiciables notamment sur l'exercice de leurs droits à l'éducation et au travail (CEDAW, 2011). Dans une résolution qu'elle a adoptée récemment, la Commission de la condition de la femme qualifie l'occupation israélienne «d'obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société». Elle y souligne, dans des termes proches de ceux employés dans la Résolution 1325 du Conseil de sécurité d'octobre 2000, «qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité» (Commission de la condition de la femme, 2011). En l'absence de paix et de stabilité, l'émancipation véritable des femmes dans la société en général, et dans le monde du travail en particulier, est un objectif difficilement réalisable.

Le dialogue social au service d'une bonne gouvernance

109. Dans la Stratégie pour l'emploi, la structure des relations professionnelles est qualifiée de «fragile». Il est également admis que la participation des partenaires sociaux aux politiques socio-économiques est faible, que les conventions collectives sont rares et que les relations professionnelles sont peu étendues. Le partenariat social, défini dans la Stratégie pour l'emploi comme une coopération entre le gouvernement et les organisations de travailleurs et d'employeurs, est considéré comme une condition essentielle de la mise en œuvre de la stratégie (Autorité nationale palestinienne, 2010a).

110. En vue de promouvoir le partenariat social, la Stratégie pour l'emploi prévoit la création d'un conseil socio-économique national (*ibid.*), sans que l'on sache toutefois clairement quel en sera le statut ni quand il sera institué. La relance des activités de la Commission consultative tripartite nationale a progressé avec l'appui du BIT. En février 2010, la commission a publié la Déclaration de Turin dans laquelle elle expose sa vision,

son plan d'action et son cadre institutionnel. Composée de 18 membres (17 hommes et une femme), elle s'est réunie le 17 avril 2011 pour la première fois depuis le début de 2010. A cette occasion, elle a adopté un plan d'action qui prévoit l'organisation d'une série d'ateliers et d'un programme de formation sur le dialogue social. Le dialogue social étant un moyen important de garantir la cohésion sociale, le ministère du Travail prévoit la tenue d'une conférence nationale sur ce thème.

111. Malgré le rôle déterminant qui est reconnu au dialogue social dans la Stratégie pour l'emploi et bien que des institutions compétentes dans ce domaine soient en train de voir le jour, les organisations de travailleurs et d'employeurs n'ont toujours pas de cadre législatif protégeant la liberté syndicale, comme cela a été relevé plus haut, ce qui peut compromettre leur bon fonctionnement. Il importe aussi de veiller à ce que des liens existent entre les divers organes consultatifs. Les mandats respectifs de la Commission nationale pour l'emploi des femmes et de la Commission consultative tripartite nationale se recoupent inévitablement dans une certaine mesure, et on ne sait pas clairement par exemple si leurs recommandations sont destinées à s'inscrire dans le cadre plus large du Conseil socio-économique. Il faut s'assurer que ces commissions ne soient pas marginalisées et qu'elles aient la capacité d'influencer le dialogue sur les orientations stratégiques au sens large. Des mesures préliminaires ont été prises en vue de créer des organismes de dialogue social; on peut s'en servir pour garantir que travailleurs et employeurs, femmes et hommes, aient la possibilité de faire entendre leur voix sur les politiques, les institutions et les législations qui les concernent.

5. Situation bloquée dans le Golan syrien occupé

112. Dans le Golan syrien occupé, la situation reste sans solution et, pour le moment du moins, ne semble pas être touchée par le processus de paix. Les colonies de peuplement, dont le nombre a augmenté, continuent de s'emparer des meilleures terres et des ressources naturelles. La région compte aujourd'hui environ 20 000 citoyens syriens, soit à peu près 50 pour cent de ses habitants, et un nombre à peu près équivalent de colons installés dans 32 colonies (CBS, 2010).

113. Les terres des citoyens syriens sont expropriées pour des raisons qualifiées de militaires ou de sécuritaires. Les colonies s'étendent tandis que les citoyens syriens restent pour la plupart confinés dans cinq villages. La mission a été informée que les autorités israéliennes ne délivraient pas les autorisations qui permettraient aux villages syriens d'agrandir leur territoire. Certes, les ordres de démolition n'ont pas été exécutés, mais des amendes ont été infligées pour construction sans permis. De plus, des personnes ont été arrêtées «pour avoir tenté d'établir des liens avec le pays d'origine» (République arabe syrienne, 2011). Le cessez-le-feu a été maintenu et, dans l'ensemble, le calme a régné dans la région (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2010).

114. En 1981, Israël a imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, mesure qui n'a été reconnue ni par les Nations Unies ni par la République arabe syrienne. Le Conseil de sécurité a décidé que cette annexion de facto était nulle et non avenue (Conseil de sécurité des Nations Unies, 1981). L'Assemblée générale a plusieurs fois demandé à Israël de renoncer à sa décision (ONU, 2011d) et de se retirer du Golan syrien occupé (Nations Unies, 2011e).

115. Dans son rapport, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (Nations Unies, 2010b) exhorte expressément le gouvernement israélien à faciliter, en attendant le règlement du conflit, les visites des familles éclatées, dont certains membres vivent dans le Golan syrien et d'autres dans le Golan syrien occupé, ainsi qu'à éliminer toutes les mines dans le territoire occupé. Le gouvernement syrien affirme qu'il reste une très grande quantité de mines dans le Golan et qu'il n'existe pas de carte permettant de les localiser avec précision. A ce jour, 532 accidents ont été signalés, dont 202 ont été mortels.

116. Les débouchés restent rares, en particulier pour les jeunes diplômés de l'université et ceux qui cherchent un poste qualifié. Concrètement, ces jeunes ne trouvent pas de travail correspondant à leur formation universitaire ou à leurs qualifications professionnelles. Aucun hôpital ni centre de santé n'a été construit pour desservir les villages arabes du Golan syrien occupé. L'agriculture reste la principale source de revenus de la plupart des familles, le Golan syrien occupé étant constitué de 96 pour cent de terres agricoles. Toutefois, les lourdes taxes dont sont grevés les produits agricoles réduisent les revenus perçus par les producteurs, en particulier sur les pommes qui sont leur principale culture.

117. Une part considérable des pommes produites par les agriculteurs syriens du Golan syrien occupé est vendue dans la République arabe syrienne. Grâce à l'augmentation tant de la production de pommes que du prix auquel elles sont vendues sur ce marché, les agriculteurs ont réalisé des bénéfices convenables. Lors de la dernière campagne, près de 40 000 tonnes de pommes ont été produites, dont 12 000 ont été transportées à Damas. Le gouvernement syrien paie aux agriculteurs les pommes de gros calibre 50 livres syriennes (environ 1,05 dollar), le kilo et les pommes de petit calibre 40 livres

(0,85 dollar), le kilo. Cet arrangement, qui constitue à proprement parler une subvention de la part de la République arabe syrienne, existe depuis 2005; il rapporte aujourd'hui 60 pour cent de plus que lors des années précédentes en raison de l'augmentation de la quantité de pommes transportées. Néanmoins, la quantité d'eau attribuée aux producteurs de pommes (200-250 mètres cubes par dunum ¹¹) est très inférieure à celle qui est attribuée aux colons (750 mètres cubes par dunum) et coûte beaucoup plus cher, ce qui limite la production et le chiffre d'affaires. Les citoyens syriens du Golan syrien occupé ne sont pas autorisés à utiliser l'eau des lacs, à creuser des puits artésiens, ni à construire des réservoirs pour collecter l'eau de pluie et de la fonte des neiges. De plus, comme ce fut le cas lors de la dernière campagne, ils risquent de se voir imposer des mesures de rationnement qui stoppent prématurément leur approvisionnement en eau et les empêchent d'utiliser la totalité du quota auquel ils ont droit. Ces mesures de rationnement ne sont pas imposées aux colons.

118. Le décret législatif n° 17 du 14 février 2010, adopté par le gouvernement syrien, accorde un dédommagement à tous les citoyens syriens du Golan syrien occupé qui ont perdu leur emploi et leurs sources de revenu pour avoir démontré leur attachement à leur identité nationale syrienne et à leur patrie. Pendant son séjour dans le Golan arabe syrien, la mission a appris qu'une liste de 1 300 noms avait été remise à une commission chargée de la question à Damas. Auparavant, des dispositions de ce type avaient été prises uniquement pour les enseignants, sur lesquels Israël faisait pression afin qu'ils renoncent à leur nationalité syrienne.

119. Au sortir de l'enseignement secondaire, un certain nombre d'étudiants sont admis à l'Université de Damas. Bien qu'il n'y ait pas de chiffres exacts, la «quasi-totalité» retourne dans le Golan malgré la pénurie d'emplois. Les perspectives sont particulièrement restreintes pour les diplômés de l'université. Travailler en Israël est une possibilité, mais Israël ne reconnaît pas les diplômes de l'Université de Damas et fait passer un examen d'équivalence à ceux qui en détiennent. Le nombre de femmes qui font leurs études à Damas a augmenté mais, à leur retour dans le Golan syrien occupé, soucieuses de préserver leur identité syrienne, elles ne vont pas travailler ailleurs.

120. Les travailleurs syriens engagés par des employeurs israéliens ont souvent un travail pénible, dangereux, non déclaré et peu rémunéré, et ils effectuent de longues journées. Beaucoup ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Ils n'acceptent pas la citoyenneté israélienne, ne veulent pas s'affilier à la Histadrout et ne peuvent constituer leur propre syndicat. Les jeunes en particulier sont poussés à quitter la région, ce qui déstabilise encore une situation démographique déjà précaire.

121. Le gouvernement de la République arabe syrienne continue de demander une assistance technique pour les travailleurs syriens du Golan syrien occupé.

¹¹ Un dunum équivaut à 1 000 mètres carrés.

Observations finales

122. Les travailleurs dans les territoires arabes occupés s'efforcent de gagner leur vie et de réaliser leurs aspirations malgré les sévères contraintes imposées par l'occupation et la séparation. Dans la Rive occidentale et à Gaza, des jeunes sont descendus dans la rue appelant à l'unité et à la fin de l'occupation. Leurs voix doivent être entendues.

123. La séparation comporte plusieurs facettes: celle qui résulte du bouclage de Gaza; les effets de la barrière de séparation; la coupure entre Jérusalem-Est et la Rive occidentale; la myriade de mesures de séparation appliquées dans les zones de la Rive occidentale; enfin, l'exclusion de leur patrie des citoyens syriens du Golan syrien occupé. Dans tous ces contextes, les travailleurs subissent différentes formes d'inaccessibilité au travail décent et à des possibilités de revenu. Ces contraintes sont créées par des êtres humains, et les êtres humains sont en mesure de les abolir.

124. Alors qu'elle formule des remarques et recommandations finales, la mission est consciente qu'elles concernent différentes sortes de situations. Il faut les examiner dans le contexte du besoin impératif de mettre un terme à l'occupation et du besoin de créer un Etat palestinien viable. Des mesures immédiates, fussent-elles partielles, peuvent être appliquées pour améliorer le sort des travailleurs et des entrepreneurs sous l'occupation. Ces mesures ne sont pas la solution aux contraintes de l'occupation; elles cherchent à faire, dans une certaine mesure, justice à ces travailleurs pris dans l'engrenage de l'occupation et qui souffrent de l'exploitation qu'elle engendre. D'autres mesures devront accompagner la construction d'un Etat palestinien démocratique doté d'une forte dimension sociale. Le fait que l'Etat ne soit pas encore une réalité universellement reconnue ne signifie pas que ces mesures ne doivent pas être prises maintenant, en tant que partie intégrante du processus d'accession au statut d'Etat et en s'appuyant sur les résultats considérables obtenus par l'Autorité palestinienne à ce jour.

125. C'est une bonne chose que les mouvements de personnes dans la Rive occidentale s'accroissent mais la tendance à assouplir les restrictions de circulation doit se poursuivre et s'étendre à Jérusalem-Est et à Gaza. En particulier, pour des raisons à la fois économiques et humaines, il faut lever le blocus de Gaza; réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure; encourager l'emploi et l'entreprise légitimes. Gaza ne doit pas demeurer une zone fermée, dépendante pour sa croissance de l'aide et d'activités informelles et illicites.

126. L'accroissement des échanges à l'intérieur du territoire palestinien occupé et avec le monde extérieur est essentiel pour que l'économie palestinienne prospère et dure. Dans des conditions de paix et de coexistence, chaque pays de la région sera à même de partager les fruits de la prospérité économique.

127. Le secteur privé palestinien légitime doit croître afin de créer davantage d'emplois pour les Palestiniennes et les Palestiniens. L'accès à la terre et aux ressources naturelles, y compris l'eau, est critique pour développer la base économique du nouvel Etat.

128. Il faut exploiter au maximum le potentiel du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale afin de faire reculer effectivement la pauvreté, d'offrir une protection aux chômeurs et de trouver des solutions viables pour les travailleurs palestiniens qui aujourd'hui dépendent du travail dans les colonies pour gagner un revenu.

129. Il faut traiter la question du salaire minimum en procédant à un examen approfondi du système salarial, sans négliger le problème des salaires extrêmement bas des femmes. Des consultations tripartites associant organisations d'employeurs et organisations de travailleurs s'imposent, et le BIT pourrait fournir son assistance dans ce domaine.

130. Une action déterminée doit être menée pour donner suite aux plaintes déposées par des travailleurs palestiniens à l'encontre de leurs employeurs israéliens. Les obstacles auxquels se heurtent ces travailleurs pour obtenir réparation, que l'affaire aille ou non devant les tribunaux, peuvent être progressivement levés grâce à la coopération entre la PGFTU et la Histadrout. L'expérience du centre de consultation juridique de la PGFTU, que le BIT appuie, devrait être poursuivie et élargie.

131. La législation relative au travail et à l'emploi du futur Etat palestinien doit s'ancrer dans les normes internationales du travail pour garantir qu'elle promeut le travail décent. En particulier, les lois futures sur les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent être conformes aux principes de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, ainsi qu'aux autres principes et droits fondamentaux au travail. La réforme législative appelle une large consultation, et les services du BIT sont disponibles à cet effet.

132. Pour se développer, l'économie et la société doivent tirer parti du potentiel des femmes. Il faut améliorer leur participation à la main-d'œuvre palestinienne en veillant à ne pas perpétuer les formules traditionnelles et les stéréotypes sexistes, ni encore moins à les renforcer. A cet égard, la Commission nationale pour l'emploi des femmes peut jouer un rôle central; il convient de lui octroyer les ressources, la formation et le mandat requis pour qu'elle soit en mesure d'avancer la réalisation d'un ordre du jour audacieux. La Commission consultative tripartite nationale pourrait aussi jouer un rôle dans ce contexte, car toutes les politiques et les institutions devraient tenir compte de la condition des femmes.

133. Il faut établir des accords institutionnels solides pour le dialogue social, et ceux-ci doivent en permanence alimenter le dialogue élargi sur l'élaboration des politiques. La dimension sociale ne saurait être une simple arrière-pensée, une considération secondaire. Elle doit figurer en haut de l'agenda pour le développement, au même titre que les grandes priorités économiques et politiques.

134. Le processus de paix doit être réellement élargi pour régler la situation du Golan syrien occupé afin que les citoyens syriens jouissent de leurs droits fondamentaux.

Références

- Al-Haq, 2010: *The Jerusalem trap: The looming threat posed by Israel's annexationist policies in occupied East Jerusalem*.
- Association pour les droits civils en Israël, 2011: *High Court endorsed systematic discrimination*, avril.
- Autorité nationale palestinienne, 2009: *Program of the Thirteenth Government: «Palestine: Ending the occupation, establishing the State»*, août.
- , 2010a: *Palestinian Employment Strategy*, déc.
- , 2010b: *Homestretch to freedom: The second year of the 13th Government Program «Palestine: Ending the occupation, establishing the State»*, août.
- , 2010c: *Revised TVET strategy*, nov.
- , 2011a: *National Development Plan, 2011-13: Establishing the State, building our future*, avril.
- , 2011b: *The annual report on the conditions of laborers in the Occupied Arab Territories in 2010*, soumis à la mission du BIT, mars.
- Banque mondiale, 2010: *Checkpoints and barriers: Searching for livelihoods in the West Bank and Gaza – Gender dimensions of economic collapse*, fév.
- , 2011: *Building the Palestinian State: Sustaining growth, institutions, and service delivery*, Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee, 13 avril.
- British Broadcasting Corporation (BBC), 2011: *Israel approves 942 Jewish homes in Gilo settlement*, 5 avril.
- B'Tselem (Centre d'information israélien sur les droits de l'homme dans les territoires occupés), 2010a: *Human rights in the occupied territories, 1 January 2009 to 30 April 2010*.
- , 2010b: *By hook and by crook: Israeli settlement policy in the West Bank*, juillet.
- , 2011a: *Civil Administration demolishes Jordan Valley village Khirbet Tana*, mars.
- , 2011b: *Dispossession and exploitation – Israel's policy in the Jordan Valley and northern Dead Sea*, 12 mai.
- Bureau central de statistique (CBS) (Israël), 2010: *Statistical Abstract of Israel 2010*.
- Bureau central de statistique palestinien (PCBS), 2010: *Palestinian Consumer Price Index*, communiqué de presse, janv.
- , 2011a: *Preliminary estimates of quarterly national accounts (fourth quarter 2010)*, communiqué de presse, mars.
- , 2011b: *National Accounts database*.

- , 2011c: *Labour Force Survey, October-December 2010, Round Q4/2010*, communiqué de presse, fév.
- , 2011d: *Poverty in the Palestinian Territory, 2009-10*, communiqué de presse, avril.
- , 2011e: *Palestinian Consumer Price Index, for 2010*, communiqué de presse, janv.
- , *Labour Force Survey database, 2009-10*.
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), 2009: *The planning crisis in East Jerusalem: Understanding the phenomenon of «illegal» construction*, Special Focus, avril.
- , 2010a: *West Bank closure: Jerusalem* (carte), juillet.
- , 2010b: *West Bank movement and access*, Special Focus, juin.
- , 2010c: *Between the fence and a hard place: The humanitarian impact of Israeli-imposed restrictions on access to land and sea in the Gaza Strip*, Special Focus, août.
- , 2010d: *The Humanitarian Monitor*, déc.
- , 2011a: *The Monthly Humanitarian Monitor*, mars.
- , 2011b: *Easing the blockade: Assessing the humanitarian impact on the population of the Gaza Strip*, Special Focus, mars.
- , 2011c: Gaza Crossings Database, consultable à l'adresse suivante: <http://www.ochaopt.org/GazaCrossings.aspx>.
- , 2011d: *East Jerusalem: Key humanitarian concerns*, Special Focus, mars.
- , 2011e: *Khirbet Tana: Large-scale demolitions for the third time in just over a year*, fév.
- , 2011f: *West Bank including East Jerusalem: Humanitarian overview*, présentation, janv.
- , 2011g: *The Monthly Humanitarian Monitor*, fév.
- , 2011h: *Protection of civilians weekly report*, mars.
- Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), 2011: *Palestinian State-Building: A decisive period*, Comité spécial de liaison, Bruxelles, 13 avril.
- Bureau international du Travail (BIT), 2010: *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, rapport du Directeur général (annexe), Conférence internationale du Travail, 99^e session, Genève.
- Centre du commerce palestinien (PalTrade), 2010a: *West Bank Annual Monitoring Report*, oct. 2009 - sept. 2010.
- , 2010b: *Gaza Strip Crossings Bi-Monthly Monitoring Report, December 2009-January 2010*.
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 2011: *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*, document CEDAW/C/ISR/CO/5, fév.
- Commission européenne, 2011: *European Union opens up its market to Palestinian exports*, communiqué de presse, 13 avril.

- Conseil de sécurité des Nations Unies, 1981: Résolution 497 (1981), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2319^e réunion, document S/RES/497, 17 déc.
- , 2010: *Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010*, document S/2010/296.
- , 2011: Séance d'information donnée par M. Robert Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, dans *La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne*, 6488^e séance, 66^e année, document S/PV.6488, 24 fév.
- Conseil économique et social, Commission de la condition de la femme, 2011: *La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter*, document E/CN.6/2011/L.2, mars.
- Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), Israël, 2011: *The implementation of the civil policy in Judaea and Samaria and toward the Gaza Strip, the year 2010*.
- Cour internationale de Justice (CIJ), 2004: «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé», *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, avis consultatif, 9 juillet.
- Defence for Children International (DCI), 2010: *Under attack: Settler violence against Palestinian children in the Occupied Palestinian Territory*, juillet.
- Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), 2011: *Report of the General-Secretary of Palestine Federation of Trade Union*, soumis à la mission.
- Fédération palestinienne des industries (PFI), 2011: *Towards advanced and competitive industry*, document non publié.
- Fonds monétaire international (FMI), 2011: *Macroeconomic and fiscal framework for the West Bank and Gaza: Seventh review of progress*, Staff Report for the Meeting of the Ad Hoc Liaison Committee, Bruxelles, 13 avril.
- Forces de défense israéliennes, 2011: *New investigation policy regarding Palestinian casualties from IDF fire*, 6 avril.
- HaMoked (Centre pour la défense de la personne), 2011: *Center for the Defence of the Individual and the Association for Civil Rights in Israel lodge a petition to the HCJ*, avril.
- Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 2010: *Examen des rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte*, version préliminaire non éditée, document CCPR/C/ISR/CO/3, juillet.
- Human Rights Watch, 2010: *Separate and unequal: Israel's discriminatory treatment of Palestinians in the Occupied Palestinian Territories*.
- Kav LaOved, 2010a: *Hostages – Palestinian women working in the settlements*, sept.
- , 2010b: *Working for survival: Labor conditions of Palestinians working in settlements*, déc.
- Ministère des Affaires sociales et du Travail de la République arabe syrienne, 2011: *Annual report on the situation of Arab workers and employers and citizens in the Occupied Syrian Golan 2010-11*, avril.

- Nations Unies, 2010a: *Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967*, soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, document A/65/331, août.
- , 2010b: *Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés*, soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, document A/65/327, août.
- , 2011a: *Déclaration du Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient*, document SG/2168, 7 fév.
- , 2011b: *Résolution 65/104 – Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*, résolution adoptée par la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, document A/RES/65/104, 20 janv.
- , 2011c: *Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk*, Conseil des droits de l'homme, seizième session de l'Assemblée générale, document A/HRC/16/72, 10 janv.
- , 2011d: *Résolution 65/106 – Le Golan syrien occupé*, résolution adoptée par la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, document A/RES/65/106, 20 janv.
- , 2011e: *Résolution 65/18 – Le Golan syrien*, résolution adoptée par la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, document A/RES/65/18, 25 janv.
- Peace Now, 2011: «New CBS data: Construction in settlements multiplied by four in two months after moratorium», *Peace Now*, 4 mars.
- Vanden Boer, D., 2010: «Child labour in Jordan Valley settlements», *Palestine Monitor*, 30 oct.
- Yesh Din, 2011: *Law enforcement upon Israeli civilians in the West Bank*, fév.

Annexe

Liste des interlocuteurs

Institutions palestiniennes

Autorité palestinienne

Bureau du Premier ministre

Salam Fayyad, Premier ministre

Bureau du Président

Ahmad Rwaidy, chef, Unité de Jérusalem

Ministère du Travail

Ahmed Majdalani, ministre du Travail

Hassan Al-Khatib, vice-ministre

Salah Alzaroo, secrétaire adjoint à la coopération internationale

Asef Said Asa'd, directeur général, Emploi

Hani Shanti, chef de Cabinet

Ministère de l'Economie nationale

Hassan Abu Libdeh, ministre de l'Economie nationale

Ziad Karable, directeur général, Politiques, études et statistiques

Ministère de la Planification et du Développement de l'administration

Ali Jarbawi, ministre de la Planification et du Développement de l'administration

Bashar Jumaa, chef, Plan de réforme et de développement

Ahmad Shwaika, directeur général par intérim, Direction de la planification du secteur économique

Bureau central de statistique palestinien (PCBS)

Ola Awad, présidente

Yousef Falah, directeur général, Statistiques démographiques et sociales

Amina Khasib, directrice, Comptabilité nationale

Suha Kana'n, directrice, Statistiques du travail

Organisation de libération de la Palestine (OLP)

Nabil Sha'ath, commissaire, Commission Fateh pour les relations internationales et membre du Conseil législatif palestinien (CLP)

Husam S. Zomlot, commissaire exécutif adjoint, Commission Fateh pour les relations internationales

Autorité monétaire palestinienne

Jihad Al-Wazir, gouverneur

Organisations de travailleurs, d'employeurs et autres organisations

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Naplouse

Shaher Sae'd, secrétaire général

Suheil Saliba Khader, membre du secrétariat national

Hussain Fuqaha, membre du secrétariat national

Neda Abu Zant, coordonnatrice, Département des femmes

Ghada Abu-Ghalyoun, coordonnatrice du projet «Strengthening Youth» du Congrès du travail du Canada

Nasser Younis, président, Union des transports

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Gaza

Ayesh Ebaid, membre exécutif, président de l'Union des charpentiers et travailleurs du bâtiment

Tariq Al Hindi, secrétaire de la PGFTU, président de l'Union des travailleurs agricoles

Mohamed Abu Ajena, membre exécutif, président de l'Union générale des transports

Sameer Al-Ashqar, membre exécutif, président de l'Union des municipalités

Salama Abu Za'ater, membre exécutif, président de l'Union des travailleurs des services de santé

Elias Al-Jelda, chef, Département de l'organisation des syndicats

Abdul Haleem Abu Za'ater, membre exécutif, président de l'Union des employés de banque

Zaki Khalil, président de l'Union des travailleurs du textile

Baker AlJamal, membre exécutif, Union générale des services d'éducation

Abdul Raouf Mahdi, secrétaire, Relations internationales, PGFTU

Ebtsam Diab, Union générale des transports

Seiad Al Astal, Union des travailleurs agricoles, chef du Département de la culture

Semir Bakr, Union des pêcheurs

Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA), Ramallah

Jamal Jawabreh, directeur général

Nazeih Mardawi, Département des technologies de l'information et de l'informatique

Ali Muhanna, directeur, Département de la planification et des PME

Akram Hijazi, responsable des subventions

Munji Nazzal, responsable du Département des questions économiques

**Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture
d'Hébron-Sud**

Jalal Makharza, président

Chambre de commerce et d'industrie de Naplouse

Husam Hijjawi, secrétaire général du conseil d'administration

Chambre de commerce de Salfit

Fuad Awwad, président et secrétaire général du conseil d'administration

Chambre de commerce de Gaza

Fayez Abu A'kar, trésorier, président de la Commission des questions économiques, membre du conseil d'administration

Bader Sabra, membre

Tayseer Abu Eideh, membre

Bassam Mourtaja, directeur

Maher Al-Tabba', directeur, Relations publiques

Mohammad Abu Hasereh, Association des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration

Sami Al Nafar, président, Union de l'industrie du plastique

Mohammad Al Mansi, président, Fédération des industries mécaniques et électriques

Jamal May, Association des coopératives agricoles de Gaza

**Société universitaire palestinienne pour l'étude des affaires
internationales (PASSIA)**

Mahdi Abdul Hadi, président

Al-Haq, Ramallah

Sha'wan Jabarin, directeur général

Wisam Ahmad, administrateur de programmes

Commission indépendante des droits de l'homme, Ramallah

Mamdouh Aker, commissaire général

Randa Siniora, directrice exécutive

Yasser Arafat Foundation

Nasser Qudwa, président

Commission nationale pour l'emploi des femmes

Zahira Kamal, UNESCO

Iman Assaf, chef, Unité de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, ministère du Travail

Ayman Abdul Majeed, chercheur et coordonnateur, Université de Birzeit

Sama Aweidah, directrice générale, Centre d'études sur la condition féminine

Reem Abboushi, directrice exécutive, Association des femmes d'affaires palestiniennes (Asala)

Salma Suleyman, directrice, Développement des ressources et relations publiques (Asala)

Carine Metz Abu Hmeid, coordonnatrice, Relations extérieures, Centre pour la démocratie et les droits des travailleurs

Amneh A.J Mafarja, Département des femmes, PGFTU
Abeer Abu Ghaith, Forum des femmes chefs d'entreprise
Iman Hassasneh, Forum des femmes chefs d'entreprise
Islah Jad, Institut d'études sur la condition féminine, Université de Birzeit
Hanan Jayyousi, responsable nationale de la question de l'égalité entre hommes et femmes, BIT

Institutions israéliennes

Gouvernement d'Israël

Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail

Avner Amrani, coordonnateur principal des recherches, Division des relations professionnelles
Shlomo Ytzhaki, chef, Relations professionnelles

Ministère des Affaires étrangères

Tibor Shalev-Schlosser, directeur, Département des organisations internationales
David Goodstone, Département des organisations internationales
Marina Rosenberg, Département des organisations internationales

Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT)

Major général Eitan Dangot, coordonnateur des activités gouvernementales
Colonel Alex Rosenzweig, chef, Département de la coordination civile
Uri Maman, chef, Service des questions économiques

Organisations de travailleurs, d'employeurs et autres organisations

Fédération des entrepreneurs israéliens

Dan Catarivas, directeur, Commerce extérieur et relations internationales
Daphna Aviram-Nitzan, chef, Département de la recherche sur les questions économiques
Natanel Haiman, directeur, Département de la réglementation internationale

Histadrout – Fédération générale du travail en Israël

Avital Shapira-Shabirow, directrice, Département international
Itzhak Moyal, président, Syndicat des travailleurs du bâtiment et du bois
Avi Nissenkorn, président, Département des organisations syndicales
Einav Kabla, directrice générale, Département des organisations syndicales
Gilad Haroush, économiste, Département des organisations syndicales
Yousef Kara, représentant de la Histadrout auprès de l'Organisation internationale du Travail,
membre du bureau exécutif
Alon Levin, conseiller juridique, Histadrout

Institut international du leadership – Histadrout

Rami Bohana, directeur général

Michael Frohlich, directeur général adjoint et directeur de projet

Anat Harley, directrice d'études

Organisation des Nations Unies et organisations internationales

Bureau de la coordination des affaires humanitaires
des Nations Unies (BCHA), territoire palestinien occupé

Ramesh Rajasingham, chef du bureau

Yehezkel Lein, chef, Unité de recherche et d'analyse

Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA)
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Margot Ellis, commissaire générale adjointe

Christer Nordahl, directeur par intérim, opérations de l'UNRWA, Gaza

Aidan O'Leary, directeur adjoint, opérations de l'UNRWA, Gaza

Gavin Roy, assistant spécial de la commissaire générale adjointe

Programme des Nations Unies pour le développement/Programme
d'assistance au peuple palestinien (PNUD/PAPP)

Yasmine Sherif, représentante spéciale adjointe de l'administrateur

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
(HCDH), territoire palestinien occupé

Saul Takahashi, chef adjoint

Banque mondiale, bureau national, Rive occidentale et Gaza

Dina Abu-Ghaida, directrice de projet, adjointe du directeur du bureau national

Fonds monétaire international

Udo Kock, représentant résident, Rive occidentale et Gaza

Autres réunions

Gisha – Centre juridique pour la liberté de circulation

Tania Hary, directrice, Relations internationales

B'Tselem – Centre israélien d'information sur les droits
de l'homme dans les territoires occupés

Eyal Hareuveni, chercheur en chef

Kav LaOved – Ligne verte pour les travailleurs

Abed Dari, coordonnateur sur le terrain

Taghrid Shbeita, coordonnatrice sur le terrain

Consultants pour les projets du BIT

Mohammad Shuqier, coordonnateur de projet, projet de création d'un centre de consultation
juridique

Peter Seideneck, conseiller, Confédération européenne des syndicats, consultant du BIT pour le projet sur le dialogue social

Golan syrien occupé

Majd Kamal KanjAbu Saleh, juriste
Kanj Sleiman Abu Saleh, agriculteur
Salah Mohammad Al-Moughrabi, agriculteur
Hamoud Abu Saleh, agriculteur
Said Farhan Farhat, agriculteur

Réunions à Damas, République arabe syrienne

Diala Haj Aref, ministre des Affaires sociales et du Travail
Tammam Solaiman, directeur, Département des organisations internationales et des conférences – ministère des Affaires étrangères
Abdulmonen Hussein Annan, directeur adjoint, Département des organisations internationales et des conférences – ministère des Affaires étrangères
Hassan Hijazi, vice-ministre des Affaires sociales et du Travail
Issa Maldaoun, vice-ministre des Affaires sociales et du Travail
Izzat Al-Saleh, directeur, Bureau de presse, ministère des Affaires sociales et du Travail
Rakan Ibrahim, directeur, Travail, ministère des Affaires sociales et du Travail
Rasha Harfoush, directrice, Main-d'œuvre, ministère des Affaires sociales et du Travail
Fahd Nofal, directeur, Relations internationales, ministère des Affaires sociales et du Travail
Ahmad Al Hassan, Confédération générale des syndicats
Mohammed Faisal Ghazi, membre du conseil d'administration et président de la commission chargée des questions en matière de travail et d'assurance, Chambre d'industrie de Damas
Zakiyah Al-Ajrad, directrice, Unité des questions de travail, Chambre d'industrie de Damas

Confédération internationale des syndicats arabes (CISA)

Rajab Maatouk, secrétaire général
Faisal Mohammed Abdouallah, vice-secrétaire général
Toma Al-Jawabrah, assistant du secrétaire général pour les relations arabes